

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

OCTOBRE 1757.

PREMIERE PARTIE.



A LUXEMBOURG;

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. D C C. LVII.

*Avec Privilège de Sa Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examinateur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui seul le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions; un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux, Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres; Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Niceron, Barnabite, à présent 44 vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24 volumes en 42 parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18 vol. : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12 Tomes 27 parties in 8^o nouv. édit. revûë par Mr. de Casumat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Niceron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique, à présent 45 volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

OCTOBRE 1757.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques Pièces, remarques
utiles & curieuses.*

I. **R**IEN de plus intéressant qu'un Etablissement nouveau fait en Bretagne. C'est l'Etablissement d'une Société d'Agriculture, de Commerce & des Arts. Trois objets qui portent avec eux tout le bien d'un Etat. Mettons en tête le premier qui est l'Agriculture. On doit aux Etats de Bretagne le tribut d'admiration & de reconnoissance pour avoir formé un pareil Etablissement, & au Roi Très - Chrétien pour l'avoir revêtu de son

autorité par un Brevet confirmatif dont voici les termes.

Aujourd'hui vingt Mars mille sept-cens cinquante sept, le Roi étant à Versailles, s'étant fait rendre compte des délibérations prises par lesdits Etats de Bretagne, assemblés à Rennes le 28. Janvier, 2 & 15 Fevrier derniers, par lesquels ils auroient approuvé l'Etablissement proposé à l'Assemblée par les Sieurs Députés de la Commission du Commerce, d'une Société d'Agriculture, de Commerce & des Arts en ladite Province, laquelle seroit composée dans chaque Evêché * de six personnes chargées de travailler au progrès de ces trois parties, & de correspondre avec un Bureau général établi à Rennes; le tout en la manière portée par le Reglement pareillement proposé auxdits Etats: Et Sa Majesté jugeant à propos d'autoriser & d'encourager un Etablissement que l'expérience pourra conduire à une plus grande perfection, mais dont l'objet ne peut toujours être que fort utile à ladite Province & à l'Etat; Sa Majesté a approuvé & confirmé, approuve & confirme lesdites délibérations des 28 Janvier, 2 & 15 Fevrier derniers: Permet aux Associés agréés par lesdits Etats, de s'assembler dans les tems & les lieux & en la manière portée par ledit Reglement, pour vaquer aux opérations y énoncées, sans que pour raison de ce il puisse leur être apporté aucun trouble, ni empêchement; & pour assurance de sa volonté, Sa Majesté m'a commandé d'expédier le présent Brevet qu'elle a signé de sa main & fait contresigner par moi Conseiller Secrétaire d'Etat & de ses Commandemens & Finances.

* Il y en a neuf dans la Bretagne.

des Princes &c. Octob. 1757. 24^e
ances. Signé LOUIS. Et plus bas PHELX-
PEAUX.

C'est à Mr. de Montaudouin, Négociant de Nantes, que la Bretagne est redevable de l'établissement de cette Société d'Agriculture, de Commerce & des Arts. Il en a formé le premier projet, & son zèle aussi bien que ses lumières lui ont mérité, avec justice, le titre de Citoyen, dans toute l'étendue & la force du mot.

Nous nous faisons un vrai plaisir de communiquer au public, & sur-tout à nos Compatriotes Luxembourgeois, la première production d'un si utile Etablissement, & nous croyons pouvoir en qualité de Citoyen, nous permettre d'inviter Messieurs de la Noblesse, du Clergé, & les autres Possesseurs aisés qui habitent le Plat-Pays de notre Duché & Comté, à donner à leurs Concitoyens & aux Laboureurs l'exemple de la culture du Treffle, qui y seroit d'une si grande utilité.

Avant de rapporter l'extrait d'un Mémoire qui renferme ce qu'il y a d'essentiel à observer sur cette culture, pour rendre notre invitation plus efficace, nous l'appuyons de quelques réflexions.

1^o. Quoique cette Province de *Luxembourg* & sur tout l'*Ardenne* nourrisse actuellement beaucoup de bétail des pâturages que le sol produit naturellement, personne ne disconvientra que ces pâturages ne soient bien courts & bien maigres, peu propres par conséquent soit au parfait engrais des bêtes rouges, soit à leur faire donner tout le lait qu'on pourroit en tirer, si elles étoient mieux nourries. La petitesse & la maigreur ordinaire aux vaches d'*Ar-*

denne sont une preuve parlante de la justesse de cette réflexion.

2°. La principale raison pourquoi l'*Ardenne* présente tant de terres incultes, c'est la disette du fumier. Mais comment l'*Ardenne* manque-t-elle de fumier, malgré le bétail nombreux qu'elle nourrit, si non parce que, faute de nourriture à donner aux bêtes rouges dans les étables, on les tient au champ du matin au soir, pendant toute l'année, excepté peut-être le rems ou la neige couvre la terre? Qu'on ait du Treffle à leur donner, on ne sera point si pressé de les tirer de l'étable; on les y fera rentrer de bonne heure; & elles y laisseront ainsi la meilleure partie de leurs fumiers qui tombent ailleurs inutilement & sans fruit.

3°. Qu'on ait du Treffle à donner aux bêtes rouges, au lieu de les envoyer paître à une grande distance, pendant l'ardeur du soleil ou la rigueur du froid, ce qui les amagrît beaucoup & les fait déperir, on les tiendra dans des clos, à portée de manger pendant six mois de l'année le Treffle qu'on leur portera, au grand profit du clos que leurs fumiers engraisseront, & du propriétaire à qui elles donneront & plus de lait & plus de chair.

4°. Enfin, si un journal semé de Treffle rapporte trois fois autant d'herbe qu'un journal de la meilleure prairie, comme l'assure le Mémoire qu'on va lire, & comme le prouve l'expérience constante de tous les pays où l'on cultive cet herbage, quelle augmentation cette Province ne pourroit-elle pas faire dans le bétail qu'elle nourrit? Bien plus, combien de prairies ne pourroit-elle pas convertir en terres arables! Le sol des montagnes est presque toujours
 see

sec & aride. Celui des vallées est plus gras & plus humide. Un journal ensemencé de Treffle rendant pour la nourriture du bétail autant que trois journaux en prez, on pourroit sur trois journaux de prairies en occuper deux en seigle, ou en d'autres espèces de grain.

Ajoutons qu'on a déjà commencé à cultiver le Treffle dans quelques cantons de cette Province, & nommément à *Airvaille* & aux environs. On peut s'adresser - là pour en avoir de la graine, & pour s'assurer du grand profit que l'on tire de la culture de cette plante.

Extrait du Memoire sur la Culture du grand Treffle des Prez à fleurs rouges, connu dans la Bretagne, sous le nom de Trimene ou Trimelle, imprimé par ordre des Etats. Par un Membre de la Societé d'Agriculture, de Commerce & des Arts. A Rennes, chez Joseph Vatar 1757.

A Près un court exposé sur l'utilité des Prairies qui servent à la nourriture des bestiaux, & conséquemment à l'engrais des terres, l'Auteur propose d'en faire d'artificielles * dans le terrain où les premières viennent difficilement. La *Trimene* connue sous le nom de Treffle de Hollande, est produite par une graine menuë, dont huit livres suffisent pour ensemencer un Journal de terre; elle ne differe du Treffle ordinaire que par la hauteur de sa tige & la largeur de ses feuilles. La saison la plus favorable pour la semer, est dans les mois de Mars, d'Avril

* *Les Anglois conviennent qu'ils ne doivent les succès de leur Agriculture qu'à ces sortes de Prairies.*

d'Avril, Mai, Juin & Juillet. L'usage est de la semer avec de l'aveine, de l'orge, du bled noir, en observant de labourer la terre le plus à l'uni qu'il est possible. Il est plus avantageux de le faire avec du lin. Le petit labour qu'on donne à la terre, en arrachant le lin, est utile au Treffle. On mêle la graine avec de la cendre, pour la répandre avec plus d'égalité; une herse légère suffit pour la couvrir. Il est rare que cette herbe puisse être fauchée dès la première année; mais dès-lors elle produira une bonne pâture; les années suivantes, elle donnera deux ou trois coupes abondantes. La première se fera à la fin du mois d'Avril, ou au commencement de Mai; elle donnera, outre ces récoltes, un regain excellent dans l'Automne. Un Journal de *Trimene* produit plus d'herbes que trois Journaux de bonne prairie. Il est plus avantageux de la consommer en verd: elle engraisse promptement les bestiaux, sans leur causer aucune incommodité. On la coupe lorsqu'elle commence à entrer en fleur. On réserve pour avoir la graine, l'herbe de la seconde coupe; on la laisse mûrir parfaitement; on la bat, & on la vanne comme le bled. Cette plante n'exige aucune culture; il est cependant avantageux de la sarcler: elle réussit dans toutes les terres, & se plaît sur tout dans celles qui sont médiocrement humides. Lorsqu'un champ épuisé par d'autres productions ne donne plus que des récoltes foibles, on peut, en l'ensemencant la dernière fois, y mêler de la *Trimene*; au bout de trois ou quatre ans le terrain deviendra prairie, & si on veut le labourer, on verra qu'elle a amélioré le fond.

Nous ne devons point finir cet article consacré

facré au progrès de l'Agriculture, sans féliciter notre Province de Luxembourg, de la découverte qu'on y a faite de plusieurs Mines de Marne. Nous osons dire qu'il en reste encore un plus grand nombre à découvrir. Il s'en montre en quantité d'endroits, le long des grands chemins & dans la pente des montagnes, auxquelles on n'a point encore touché. C'est cependant une vraie mine d'or pour un Laboureur & nous pouvons les assurer qu'ils recueilleroient avec usure le fruit des peines qu'ils se donneroient & des fraix qu'ils feroient pour en voiturier sur leurs champs.

II. L'usage Journalier des Ordonnances, dans les Tribunaux de Justice, n'en rendant pas la Pratique moins difficile aux Juges, ainsi qu'aux autres Officiers qui y coopèrent; le Public ne peut recevoir qu'avec reconnoissance, les Ouvrages qui tendent à la faciliter, sur tout en Matière Criminelle.

Tout le monde connoit la sagesse de l'Ordonnance de France du mois de Juillet 1737 sur le Crime de Faux, &c. dont l'étendue a occasionné plusieurs Ouvrages, pour en rendre l'exécution facile. Le *Sieur Bristot, Imprimeur de la Chambre du Conseil & des Comptes & de Baillage &c. à Bar-le-Duc*, est sur le point d'en faire paroître un, qui, contenant ce qui a été fait jusques ici en ce genre, renferme en outre, dans un ordre plus suivi, des *MODELES de toutes espèces de Requêtes, Procès-verbaux, & Actes d'Instruction sur la Matière du Faux & Criminelle en général*, qui peut s'appeller avec raison, *TRAITE' PRATIQUE DU FAUX, & STYLE CRIMINEL UNIVERSEL, à l'usage des Juges, Procureurs du Roy, Greffiers, Huissiers, & des Avocats & Procureurs.*

La Lorraine & le Barrois accrus à la France par le Traité d'Aix-la-Chapelle, devant y être réunis, & les Ordonnances de France s'exécutant des-à-présent dans le Barrois Mouvant ressortissant au Parlement de Paris, & pouvant, lors de cette Réunion, être observées dans la Lorraine; l'Auteur de cet Ouvrage en un Volume portatif *in-octavo*, y a rassemblé & conféré la disposition des Ordonnances, Arrêts & Réglemens les plus récents de la Lorraine, pour le rendre des-à-présent utile, soit au Barrois Mouvant vis-à-vis du Parlement, soit aux Tribunaux Particuliers de la Lorraine vis-à-vis la Cour Souveraine de Nancy, & les Chambres des Comptes de Lorraine & de Bar.

L'Auteur de cet Ouvrage, connu d'ailleurs dans la Magistrature qu'il exerce depuis plus de vingt ans, a joint au Faux Principal, au Faux Incident & à la Reconnoissance des Ecritures &c. qui font seuls l'objet de l'Ordonnance de 1737, deux Traités particuliers fort utiles: l'un, concernant les Délais & Contumaces en Matière Criminelle; & l'autre, les Jugemens & les Peines, dans lequel il traite en détail des Apellations & de leurs Cas & Effers différens.

Ce court Prospectus de l'Ouvrage nous paroît suffir, pour faire connoître l'utilité générale dont il sera au Public, & l'utilité particulière qu'en peuvent tirer les Personnes nécessaires à l'Administration de la Justice, tant en France, qu'en Lorraine.

III. Il vient de paroître un *in quarto*, sous le titre: *Histoire de l'ancienne & célèbre Abbaye de Saint Mihiel & de la Ville qui en porte le nom,*

des Princes &c. Octobre 1757. 247

nom précédée de cinq Discours préliminaires : Le premier, sur l'antiquité de cette Abbaye, & sur les qualités dont les Comtes étoient autrefois décorés ; le second, sur les Evêques des Monastères ; le troisième, sur les Prieurés simples, aussi appellés Celles ; le quatrième, sur les Ecoles des Monastères ; le cinquième, sur les différentes Jurisdictions de l'Abbaye & de la Ville de St. Mihiel.

On trouvera dans la même Histoire l'Abregé de la vie du Cardinal de Retz, avec celles de plusieurs grands Hommes. Le tout en un vol. *in quarto* d'environ 500. pages.

Par le R. P. Don. Joseph de l'Isle, Abbé de S. Leopold de Nancy & Prieur de l'Abbaye de St. Mihiel, Ordre de S. Benoît.

A Nancy chez le Sieur Hœner, Imprimeur du Roi & de la Société des Sciences de la même Ville.

Ce n'est pas là le premier Ouvrage que nous avons du Savant Abbé de St. Leopold de Nancy. On a aussi de lui un *Traité sur l'Aumône*, & un autre volume, intitulé, *Défense du Martyre de la Légion Thébéenne autrement de St. Maurice & de ses Compagnons*. Deux petits Livres qui ont leur mérite.

IV. Depuis le mois d'Avril dernier le Tome fixième de l'Histoire de Lorraine par le Révérendissime Don Calmet de l'Ordre de St. Benoît, Abbé de Senones, est en vente chez la veuve & les héritiers de feu le Sr. Antoine Lesfeure, Imprimeur ordinaire du Roi à Nancy ; & le septième & dernier volume de la même Histoire s'acheve d'imprimer. Par-là cet Ouvrage se trouvera absolument complet.

V. Lettre écrite dès le 7. Juillet dernier à l'Au-

L'Auteur de ce Journal, par les Habitans de Clermont en Argonne.

madie.

Tout malheur public ressortit aux Archives de la Société. Celui dont nous avons droit de vous informer, Monsieur, pour y être déposé, est un cruel incendie arrivé la nuit du 28. au 29. Juin à Clermont en Argonne, Diocèse de Verdun. Le y feu a pris à la grande rue par un four sur les onze heures du soir; il a été horrible jusqu'à cinq du matin, & a consumé les maisons & dépendances de trente-trois familles. Le danger évident dont tout Clermont étoit menacé, sembloit dispenser les Concitoyens, de la loi de s'assister mutuellement, & notre Ville périssoit sans les deux derniers Bataillons du Régiment de Piémont, que la Providence avoit ménagés. Elle est redevable de sa conservation à la sagesse du Commandant de cette troupe si connu pour valeureuse, à l'intrepidité de Mr. de Moncel, Chevalier de St. Louis, Capitaine des Classes du Clermontois, qui après avoir affronté tout péril a été blessé, & à la prudente activité de Mr. de St. André, l'un des Commandans dudit Clermontois, Chevalier de St. Louis.

Au premier bruit du desastre, nôtre digne Evêque, déjà si célèbre en pareil cas, est venu seul en poste arracher au desespoir les malheureux incendiés encore tremblans, essuyer leurs larmes, procurer des habits aux uns, des outils de métiers aux autres, la nourriture & la consolation à tous; faisant dans un instant le discernement délicat de la proportion des besoins, & laissant une somme d'argent considérable pour y fournir, dans l'attente des mêmes secours que ces pauvres malheureux fondent sur les bontés ordinaires de la Maison de Condé.

L'Impres-

L'impression de pareils bienfaits sur nos vœux nous feroit souhaiter pouvoir les immortaliser; mais au moins la reconnaissance nous impose ici le devoir de violenter la modestie de nos Bienfaiteurs, de les supplier de recevoir le foible tribut de nos hommages, & de dire à tout le Royaume, qu'un Evêque comme le nôtre est un don particulier du Ciel.

VI. On nous a remis l'Avertissement que voici, avec prière de l'insérer dans nos Journaux.

Le Sieur Naudot, Lieutenant-Prévôt, Tabellion, Gardenotte-Général de la Prévôté de Dieulouard, près de Pont-à-Mousson en Lorraine, a trouvé un remède infallible contre la goutte. Il étoit extrêmement gouteux lui-même depuis près de trente ans, attaqué depuis le sommet de la tête jusqu'aux pieds, au moins six mois de l'année au lit & le reste du tems à ne pouvoir faire deux pas; au moyen de ce remède qu'il a pris pendant un an, il est radicalement guéri, & marche à présent sans canne. Il y a deux ans qu'il n'en a pas ressenti la moindre atteinte. Ce remède n'est composé que de simples pulvérisés, avec lesquels l'on ne risque rien. Il est excellent aussi contre les rhumatismes. Ceux qui voudront le prendre pourront s'adresser audit Sr. Naudot, en affranchissant leurs Lettres. Il leur fera tenir ce même remède avec la méthode de de s'en servir qui est fort aisée. Ceux qui ne seront pas en état n'en payeront que trente-six livres pour l'année entière, & ceux qui sont aisés en payeront davantage. Ce n'est que pour la façon & l'achat des drogues. L'on peut être assuré que l'on ne risque rien de les prendre. Cela n'empêche en aucune façon de vaquer aux occupations ordinaires, soit
pour

pour voyager, ou travailler & tout autrement.

Circonstances de la Reddition de Gueldres.

VII. La reddition de la Ville de *Gueldres* aux Troupes Françoises, que nous avons annoncée le mois dernier, mérite d'être mise dans tout son détail, étant un événement fort singulier, & dont les circonstances critiques doivent trouver une place dans nos Journaux. On va les remarquer dans celui-ci par la relation suivante, que des feuilles périodiques ont déjà montrées, mais que nous n'avons pû donner plutôt.

Le Comte de Beaufobre, Maréchal des Camps & Armées du Roi Très-Chrétien, & commandant les Troupes de ce Monarque au Blocus de *Gueldres*, ayant depuis long-tems formé le projet d'emporter *Gueldres* d'insulte, avoit fait faire à *Liège* un Porte-Voix portant clairement à plus d'une lieue. Il comptoit ne s'en servir que pendant l'insulte, pour donner ses ordres aux attaques environnantes : Mais ayant appris, qu'il y avoit eu dans la Place une rébellion de la part des déser-teurs; qu'ils avoient voulu forcer l'investiture & s'évader, & que n'en ayant pas eu la permission, ils avoient tourné leur rage contre leurs Officiers, ce qui avoit fait casser la tête à sept de ces mutins; il fit sonner l'amnistie accordée par le Roi & l'Impératrice-Reine. Toute la Ville, Soldats & Bourgeois l'entendirent très-clairement. Pendant ce même-tems, Mr. de Beaufobre qui avoit formé des troupes particulières de tous les soldats de bonne volonté & de tous les Nageurs, & fait assembler une infinité de Batteaux de toutes parts, les faisoit exercer les uns à nager sous l'eau & sans bruit; d'autres à retirer promptement les Batteaux par des cordes & sans s'écraser, d'autres à les porter avec des cordes garnies de Liege & attachées à des anneaux fichés au bord des Batteaux, d'autres à entrer dedans, à s'y plottir, à en sortir avec adresse, & à grimper en bon ordre.

La garnison voyoit tous ces exercices & ces apprêts avec des Lunettes d'approche, & s'attendoit

comme elle devoit s'y attendre, à une insulte enviro-
nante de Nageurs & de Batteaux, qui auroient
été favorisée de Boulets rouges, de Bombes & d'O-
bus, & suivie de diverses Colonnes de toutes les
troupes du Blocus, par les Ponts avec des Madriers,
par les portes avec des Leviers, Ciseaux & Petards,
& par l'escarpe générale des remparts, qui étoient
faits de terre, étoient très-faciles à grimper. La Lu-
ne devenoit favorable, étant dans son dernier Quar-
tier, & Mr. de Beaufobre n'attendoit que de la pluie,
du brouillard, ou la plus longue obscurité, pour
commencer une attaque qui devoit durer le jour
suivant, la nuit suivante, & ainsi de suite jusqu'au
succès. Pour cet effet, il avoit divisé chaque Co-
lonne d'attaque en six Corps, qui devoient se rele-
ver tour-à-tour, & être chacun 4 heures dans l'ac-
tion, afin d'agir avec plus de vigueur. Tout étoit
prêt, lorsque le Baron de Salmouth, Commandant
de la Place, envoya le 10. Août Mr. de Rhaden,
Major & Commandant du Regiment de la Morte,
& Mr. Hartog, son Adjudant, faire des propositions.
Mr. de Beaufobre, quoi qu'extrêmement porté à
faire bien les choses en faveur des Chefs d'une Garni-
son, lesquels, depuis si long-tems, faisoient journal-
lement preuve d'intelligence, de zèle, & de la plus
grande résolution, les refusa, vû qu'elles étoient
de nature à ne pouvoir absolument avoir lieu que
dans les premiers jours d'un Blocus. Ils s'en retour-
nerent, en demandant si on pouvoit lui apporter
des Conditions par écrit. Ils revinrent le lendemain
11., avec des Conditions signées du Commandant.
Elles furent aussi refusées; mais ayant demandé,
qu'elles fussent envoyées à Mr. le Maréchal Duc de
Richelieu, Mr. de Bosobre leur dit: *Vous avez sur-
ment vû mes préparatifs. Vous désirez que je laisse
passer les nuits obscures. Je le veux bien, pour vous
marquer le cas que je fais du mérite. Je vous serai
avertir de son retour; mais si les réponses que je vous
enverrai alors, ne sont pas acceptées, une heure après
ce sera l'heure du Berger.* Ce courier ne fut de re-
tour que le 21. Mr. de Bosobre envoya aussi-tôt dans
la Ville le Baron de Bulow, Lieutenant-Colonel de
Löwendahl, avec ses réponses signées à la marge de
la Capitulation proposée, & avec ordre de deman-
der

der qu'on acceptât à l'instant sans nulle restriction, ou qu'on refusât. Tout étoit prêt, & la nuit se préparoit à être fort nébuleuse. La réponse fut, que le lendemain à 9 heures du matin, le Major & l'Adjudant seroient chez Mr. de Beaufobre, & l'on fit entendre qu'on accepteroit.

Le 22. ces Messieurs vinrent & acceptèrent. Ensuite Mr. de Beaufobre leur démontra si clairement que son projet ne pouvoit manquer, qu'ils ne purent en douter. En effet, toutes les nuits, ou Mr. de Bulow, ou des Officiers d'Artillerie, ou Mrs. de Sriers, Officiers de Lowendahl, ou d'autres, étoient occupés à passer les rivières, l'avant-fossé & le chemin couvert, en plusieurs endroits, pour bien reconnoître toutes les routes. Un nombre de Nageurs avoit été jusques sur le rempart, & en avoit reconnu tous les accès. On avoit fondé les endroits à pouvoir passer à gué, & reconnu toutes les Batteries à vuide, ou armées, les pillers des ponts, les endroits moins flanqués, & généralement tout ce qui avoit rapport aux différentes attaques. Il est vrai, que la garnison étoit fort sur ses gardes, & avoit quelques gens choisis dans les Demi-Lunes & dans le chemin-couvert, & que les sentinelles du rempart étoient visitées à chaque instant; mais toute la vigilance du Commandant, du Major & des autres Officiers, ne servoit qu'à les consumer par l'insomnie; car il n'y avoit que quelques Bas-Officiers que l'on pût hasarder hors de la Place. Encore s'évadoient-ils dès qu'ils appercevoient quelqu'un, ou bien désertoient. Pour mettre des postes à tous les endroits nécessaires, il eût fallu employer en entier une garnison très-encline à désertir. Aussi Mr. de Beaufobre ne faisoit nul compte d'une surprise proprement dite; mais il étoit assuré de la vitesse de ses Nageurs pour se rendre maîtres d'un Poligone, & du nombre des troupes qui passeroient promptement en Batteaux. Il comptoit sur l'abondance de ses feux & sur son Porte-Voix avec lequel il auroit ordonné à son gré tant à ses troupes qu'à une garnison composée de déserteurs & de gens enfermés depuis long-tems dans la Place, qui n'aspiroient les uns qu'à profiter de l'amnistie, & tous qu'à sortir de l'esclavage. Ces sentimens ont bien paru depuis

la reddition de la Place. De cette garnison, composée d'environ 750 hommes, tous, excepté peu ont deserté. partie en forçant des Gardes; partie en passant le fossé à la nage; d'autres ayant de l'eau au-dessus de la tête, & se glissant le long des Ponts où les balayures diminoient la profondeur de l'eau; d'autres en s'élançant sur les Batteaux de la Place, & dont plusieurs se sont cassés les cuisses & les jambes. On va donner un exemple de la fureur de tous ces soldats contre la durée de leur prison.

La nuit du 24. au 25., cent d'entre-eux prirent fecrettement les armes, & forment une Colonne ferrée. Dans le centre étoient leurs femmes & leurs enfans. Ils avoient deux Tambours, la Caisse sur l'épaule, pour appeller aux Postes du Blocus encore conservés. Dans cet état, la bayonnette au bout du fusil, ils marcherent à pas mesurés, & dans le plus grand ordre à une Porte. Mr. de Löffner, Capitaine de Löwendahl, les appercevant, fit lever le Pont, & se présenta à eux la bayonnette au bout du fusil. *Monsieur*, dirent-ils en Allemand: *Nous n'en voulons point à vous; mais nous voulons sortir de notre prison, & aller nous engager dans vos Bataillons. Laissez-nous passer de gré; car autrement nous passerons de force.* Mr. de Löffner leur répondit: *Vous ne passerez ni de gré ni de force. je vais vous charger, & tous ceux que je ne tuerai pas, seront pendus.* En même-tems, il appella Mr. de Rosée, autre Capitaine, qui étoit à cent pas de-là avec 50 hommes. Comme il alloit les charger & que Mr. de Rosée venoit du Rampart sur leurs flancs, ils se retirerent ainsi qu'ils étoient venus, à pas comptés & d'exercice. A cent pas de-là, ils se partagerent, & vinrent fondre les uns sur un Poste auquel ils déroberent le passage, & les autres passerent le fossé le long des pilotis d'un des Ponts, ayant de l'eau par dessus la tête.

Comme les déserteurs François & Autrichiens devoient être pendus, & qu'ils le soupçonnoient, les uns espéroient grace, les autres s'en défioient. Ce fut encore un sujet de tumulte; car les amis de ceux qui espéroient grace, prétendoient aussi être déserteurs; & menaçoient leurs Officiers. Ceux qui craignoient d'être punis entraînoient leurs camarades dans leurs violences & dans leur évasion. Mr. de

Beaufobre craignant avec juste raison, que leurs Officiers ne fussent massacrés, permit à Mr. de Salmouth de mettre une Garde chez lui, de placer des sentinelles ailleurs, & d'établir un Poste avec un Officier à une porte dont le Pont étoit rétabli. Il fit annoncer publiquement l'amnistie; mais les Gardes déserterent, & voulurent jeter leur Officier dans le Fossé. On peut juger de la confusion où se trouverent le Commandant, celui du Bataillon & 20 Officiers qui devoient défendre la Place contre des gens de cette espèce, qu'ils ne pouvoient adoucir ni par de l'argent, ni par des vivres, & d'avoir à faire à des furieux de la part desquels ils étoient exposés à toute heure au danger d'être égorgés. On doit donc de l'éloge à Mr. de Salmouth & à Mr. de Rhade, Major, Commandant du Bataillon, d'avoir sçu contenir 700 furieux pendant un aussi long-tems.

La Capitulation a accordé les honneurs de la guerre, mais sans canon. Ordinairement on n'exige après la signature de la Capitulation qu'une Porte: Mais le Comte de Beaufobre les exigea absolument toutes, ainsi que les Ramparts, les Paternes & tous les Postes du dedans de la Ville. Il ne se seroit jamais désisté de cette condition, vû la juste défiance qu'il avoit d'une soldatesque capable de tout. Aussi est-ce à cette circonstance que les Officiers doivent la vie. La chose n'est pas douteuse, puisque le futur des soldats s'étoit fait connoître par leur propre déclaration. D'ailleurs, quelle fortie, quelle retraite auroient pu tenter ces Officiers, avec des gens plus dangereux pour eux que pour nous? Joignez-y 56 Redoutes bien combinées, liées par des Fossés naturels & pleins d'eau, ou par des communications de 5 ou 6 pieds d'élevation & bordées d'un fossé; toute l'Infanterie disposée à l'appui; les Gardes de Cavalerie soutenue par des Escadrons, des Bivouacs & des Ecoutes de nuit, qui environnoient les Glacis de la Place; des signaux & des consignes où l'on avoit tout prévu; tant de précautions auroient rendu inutiles les tentatives de la Garnison la mieux constituée & la plus affectionnée à ses Officiers.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE depuis le mois dernier.

I. LE terme fixé pour le remboursement des Charges des Membres du Parlement de Paris, qui furent exilés il y a quelque-tems, expira au mois d'Août. De seize que leur nombre comportoit, onze avoient accepté ce remboursement ; les cinq autres ne s'étoient point déclarés. Ainsi, aux termes de l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, ils étoient déchus de leur prétention à cet égard. Mais les choses ont changé par la bienveillance du Roi. C'est une époque à marquer.

*Affaire des
Parlemens
terminée.*

Le 21. Août les Députés du Parlement, ayant à leur tête Mr. de Maupeou, premier Président, eurent audience du Roi dans son Cabinet, & lui présentèrent les remontrances de cette Compagnie. Sa Maj. leur répondit qu'elle les feroit examiner dans son Conseil, & feroit savoir ensuite ses intentions au Parlement. Le 29. que la Grand-Chambre fut mandée à Versailles, elle les lui signifia dans les termes que voici.

JE vous ai déjà fait connoître mes intentions par rapport à ma Déclaration du 10. Décembre dernier, concernant les affaires de l'Eglise. Mon respect pour la Religion, celui qui est dû à ses Ministres, & le maintien de la paix dans mon Royaume, en réprimant, de part & d'autre, ceux qui cherchent à la troubler, ont

été & seront toujours la regle de ma conduite. Si des vûes supérieures m'ont déterminé, pour cette fois encore, à m'élever au-dessus des regles ordinaires, que mon Parlement n'en appréhende point les conséquences pour l'avenir.

Je veux donc que ma Déclaration soit exécutée, & que dans l'exercice que je vous confie de cette portion de mon autorité, vous ne vous éloigniez jamais de la modération que je vous ai tant de fois recommandée, & de l'exacte observation des règles de l'Eglise, des Loix & des Ordonnances de mon Royaume. Vous jugerez par la Déclaration interprétative de mon Edit de suppression que je vous enverrai, de l'attention que je fais à vos supplications, & de celle que j'apporte au bien de la Justice & à l'Etat de la Magistrature. Sentez dès-à-présent combien je compte sur la vérité des assurances que vous m'avez données du zèle, du respect, de la fidélité & de la soumission de tous les Officiers de mon Parlement.

Pour ce qui est de ma dernière Déclaration, je ne puis perdre de vûe l'objet que je m'y suis proposé. Je veux bien cependant que les termes dont je me suis servi par rapport à certaines dispositions de la même Déclaration, ne se rapportent pas à tout ce qui y est contenu, & je ne refuserai pas les Mémoires que mon Parlement croira pouvoir m'adresser pour le bien de mon service. Je consens que mon Chancelier vous remette les démissions. Je les regarde aujourd'hui comme non avenues. Tant de graces accordées à la fois sont la récompense de votre fidélité. Que mon Parlement s'en rende digne par sa conduite. Je ne fixe point de terme au retour de ceux que des raisons particulières

m'ont

des Princes &c. Octob. 1757. 257
n'ont forcé d'éloigner. Il dépendra moins de vos instances, que des témoignages que je compte que mon Parlement me donnera à l'avenir de son affection à mon service.

Le 31. des Mousquetaires signifient aux Membres du Parlement qui avoient donné leur démission, des Lettres de cachet par lesquelles il leur étoit ordonné de se rendre au Palais, le jour suivant à dix heures. Les Chambres réunies dans la Grande, le premier Président y fit lecture d'un ordre du Roi, portant « Qu'avant » de délibérer Sa Maj. vouloit que les 24 Membres vinssent le même jour en Députation à Versailles pour recevoir ses ordres. » La Députation s'y rendit & revint le soir à 8. heures, rapportant un Discours de Mr le Chancelier à eux prononcé devant le Roi, & dont voici la teneur.

Les sentimens qui animoient vos prédécesseurs ne leur auroient pas permis de faire la démarche à laquelle s'est portée la plus grande partie des Officiers du Parlement.

Le Roi vous ordonne d'avoir toujours présentes les obligations que votre serment vous impose : nul motif ne peut vous dispenser de rendre la Justice que vous devez aux Sujets de Sa Maj. Les Magistrats préposés pour l'administrer ne peuvent la refuser, sans être responsables de tous les maux qui font la suite nécessaire de ce refus.

Sur les témoignages répétés qui ont été donnés à Sa Maj. de votre soumission & de votre fidélité, Elle veut bien n'interroger aujourd'hui que vos cœurs, & chercher dans vos sentimens des motifs de confiance pour l'avenir.

Elle efface donc pour jamais le souvenir de ce qui lui a déplu dans votre conduite passée, en regardant comme non-avenues toutes les démissions qui lui ont été données. Sa Maj. vous a appris Elle-même par les Lettres qui vous ont été adres-

tées, qu'Elle veut bien conserver dans leurs Offices tous ceux qui s'en étoient démis.

A l'égard de ceux de vos Confrères qu'Elle a crû devoir éloigner pour des raisons particulières, Sa Maj. en les conservant dans leur état, n'a pas encore fixé le tems de leur rappel.

Quand le Roi sera obéi, quand vous aurez repris l'exercice entier de vos fonctions ordinaires, & que Sa Maj. fera satisfaite de la sagesse de votre conduite, Elle écouterá favorablement vos instances à cet égard.

Pour ce qui concerne la seconde Déclaration, le Roi désire que l'usage en devienne aussi inutile qu'il l'a voit jugé nécessaire; mais avant tout, Sa Maj. ne refusera point d'écouter ce que son Parlement croira devoir lui représenter sur cet objet. Elle veut que la suppression ordonnée par son Edit du mois de Décembre dernier soit exécutée, & Elle enverra à son Parlement une Déclaration interprétative, à l'enrégistrement de laquelle Elle vous ordonne de procéder sans délai.

Le Roi vous ordonne de reprendre vos fonctions ordinaires; conformez-vous à ses intentions.

Sa Maj. n'a rien tant à cœur que de faire regner dans son Royaume le silence qu'Elle a prescrit de part & d'autre, & la paix qu'Elle désire depuis si long-tems de voir rétablie.

Si Sa Maj. par des raisons supérieures, & dans la vûe du bien général, a crû devoir s'élever au-dessus des regles ordinaires, son Parlement ne doit point en appréhender les suites pour l'avenir.

Le Roi vous ordonne donc de faire exécuter sa première Déclaration, conformément aux Canons reçus dans le Royaume, aux Loix & aux Ordonnances.

C'est en entrant dans ces vûes, que vous devez toujours vous souvenir qu'il est des considérations de sagesse & de modération sur lesquelles vous devez régler vos démarches.

Donnez vous-même l'exemple du respect que Sa Maj. veut qui soit rendu à la Religion & à ses Ministres. C'est ainsi que vous ferez un usage légitime de l'autorité que le Roi a bien voulu vous confier.

Que

Que ces sentimens demeurent toujours gravés dans vos cœurs, & souvenez-vous que votre Souverain vous traite en ce moment en Père.

Belle leçon. Ce Discours ne diffère gueres de la réponse du Roi ; qu'en ce que la Constitution *Unigenitus* doit être exécutée conformément aux Canons reçus & aux Loix & Ordonnances du Royaume.

Les Chambres s'assemblerent le lendemain 2. Septembre. La Réponse du Roi, le Discours du Chancelier, & la Déclaration interprétative de l'Edit, furent enrégistrées. Après-quoi elles arrêterent de reprendre leurs Charges, leurs fonctions ordinaires, & d'obéir au Roi. Sensibles aux graces qu'elles venoient de recevoir, elles délibérèrent en outre sur une Députation à faire à S. M. en la forme ordinaire, à l'effet de lui rendre de très-humbles actions de graces, des témoignages de bonté qu'elle a bien voulu donner à son Parlement, & de lui porter de nouvelles assurances de son respect, de son zèle, de sa fidélité & de sa soumission, qui avoient été en tous les tems gravés dans les cœurs de tous les Magistrats ; qui avoient toujours été le principe de leur conduite & de leurs démarches, que rien n'avoit jamais pu & ne pourroit jamais altérer : Que pleins de confiance dans la justice & la bonté d'un Souverain qui est le Père de ses sujets, ils osoient espérer que Sa Maj. voudroit bien effacer jusqu'aux impressions fâcheuses de disgrâce qui subsisteroient contre son Parlement, tant qu'elle tiendroit éloignés quelques-uns de ses Membres qui avoient toujours donné des preuves de leur amour pour

sa

» sa personne & de leur zèle pour le bien
 » de son service : Qu'ils osoient donc faire
 » auprès de S. M. les instances les plus res-
 » pectueuses pour obtenir de sa justice & de
 » sa bonté, de rétablir dans l'exercice de leurs
 » fonctions, les Magistrats sur le retour des-
 » quels elle avoit bien voulu donner les plus
 » grandes espérances. »

La Députation fut le 3. à Versailles, & le
 Roi mit le comble à ses bontés en lui faisant
 la réponse suivante.

*Je reçois avec satisfaction les témoignages que
 vous venez de me donner de votre zèle, de votre
 fidélité & de votre soumission à mes volontés.
 Jouissez du bonheur de plaire à un Maître qui
 vous aime, & de l'avantage de contribuer au
 bien de mes sujets, en remplissant vos devoirs.*

*Achievez de répondre aux vûes & aux inten-
 tions que je vous ai fait connoître pour le réta-
 blissement de la paix, & je ne tarderai pas à
 réaliser les espérances que je vous ai données par
 rapport à ceux de vos Confrères dont vous solli-
 citez le retour. Ayez une entière confiance en
 mes bontés. Si vous pouviez en douter, vous ces-
 seriez d'en être dignes.*

Après que le Roi eut donné cette réponse aux
 Deputés, il dit à Mr. de Maupeau : *si vous
 avez quelque compte à me rendre, venez à Choi-
 sy, Lundi 5. à quatre heures après-midi avec
 deux Présidens.* Il y a été; & après avoir donné
 au Roi de nouvelles preuves de soumission &
 de zèle du Parlement, il reçut la réponse
 que voici.

*Je vois que je puis compter sur les nouvelles
 assurances que vous me donnez de votre soumis-
 sion & de votre zèle, par la promptitude avec
 laquelle*

des Princes &c. Octob. 1757. 261

laquelle vous avez obéi, par la reconnoissance respectueuse dont vous êtes pénétrés, & par votre confiance en ma personne.

Continuez à remplir vos fonctions avec cet esprit de paix, de sagesse & de modération que je vous ai si souvent & si expressément recommandé.

Vos Confreres vous seront rendus pour la St. Martin, & je vous dispense de me donner à cet égard de nouveaux témoignages de la reconnoissance que vous devez à mes bontés.

Le 6. au matin les Chambres assemblées ayant fait régistre de cette réponse, ont repris leurs fonctions accoutumées, mais ne les ont continuées que jusqu'au lendemain à cause des vacances qui commençoient le 8. Dans cette assemblée du 6. l'on arrêta cependant des remontrances au Roi sur la Déclaration de la Discipline du Parlement du 10. Decembre de l'année dernière, & néanmoins, que la Cour continuera de se conformer à ses anciens usages, maximes & disciplines qui lui sont propres. On fit ensuite un Arrêt de Règlement concernant la seconde Déclaration qui regarde les Gens d'Eglise. Il porte ce qui suit.

*Ce jour, la Cour, en continuant de délibérer sur ce qui a été dit de l'ordre du Roi aux Députés de ladite Cour le premier de ce mois, & pour se conformer aux intentions dudit Seigneur Roi, a ordonné & ordonne que la Déclaration du 10. Decembre dernier, sera envoyée dans tous les Baillages & Sénéchaussées du ressort, pour être en ce qui concerne l'Article V. de la dite Déclaration * exécuté selon sa forme &*

teneur,

* Cet article regarde comme non avenues toutes les procédures faites contre les Ecclesiastiques à l'occasion des derniers troubles.

teneur, sans néanmoins tirer à conséquence pour l'avenir, & en ce qui concerne les dispositions contenues aux autres articles de ladite Déclaration, exécutée conformément aux Canons reçus & autorisés dans le Royaume, aux Loix & Ordonnances du Royaume, & aux usages & maximes dont l'observation est nécessaire pour le maintien de l'autorité du Roi & de sa Justice Souveraine. Et sera le présent Arrêt imprimé, publié &c.

Le Parlement rendit le même jour encore d'autres Arrêts, un entre- autres qui condamne différens particuliers aux Galères, au bannissement & au carcan & autres peines, pour avoir composé, imprimé, & débité en contravention, des Vers scandaleux & des Ouvrages impies & licentieux : Ordonnant en outre que lesdits Ecris * seront brulés en Place de Greve par l'Exécuteur de la Haute Justice. Par un autre Arrêt l'Abbé de Capmartin & différens Particuliers sont condamnés à servir le Roi en ses Galères pendant neuf ans, pour avoir composé, imprimé & débité des Ecris tendans à troubler la tranquillité de l'Etat.

Par tout ce que nous venons de rapporter, nous voyons la grande affaire du Parlement terminée d'une manière qui, en répondant à la satisfaction du Roi, excite dans cette Compagnie la plus vive reconnoissance, & la joye dans tous les Sujets de la Monarchie, sensibles au bien public & au rétablissement du bon ordre dans l'Eglise & dans l'Etat. Par une suite de cet accommodement les Prélats & Ecclésiastiques

* Dans le nombre de ces Pièces fugitives est le Poëme de la Pucelle.

des Princes, &c. Octobre 1757. 263

ecclésiastiques que le Roi avoit exilés, doivent revenir, afin que tout ce qui a eu rapport aux dernières contentions soit comme anéanti.

La Déclaration interprétative du Roi porte
» Que les deux Chambres des Enquêtes restent
» supprimées : Que les Présidens des première,
» seconde & troisième desdites Enquêtes
» continueront de présider comme par le passé,
» mais que les Offices vacans par démission
» ou par mort, resteront supprimés. Qu'après
» l'extinction des Offices de Présidens des
» Enquêtes, le Roi nommera les Conseillers
» du Parlement pour présider dans chacune
» desdites Chambres avec 3000 livres de gages :
» Que lesdites Commissions ne pourront être
» cédées ni renduës, sous quelque titre ni pré-
» texte que ce soit, & que la répartition des
» Conseillers desdites Chambres est réservée à
» la Grand-Chambre.

Cette Déclaration fut régistrée le 2, comme on l'a dit, il y a eu pendant cinq jours des feux & des réjouissances publiques dans l'enclos du Palais pour le rétablissement du Parlement.

II. On continuë le long de toutes les Côtes du Royaume à faire les dispositions propres à recevoir les Anglois, s'il leur prenoit envie de s'y présenter. Les soins & les attentions à cet égard sont portés principalement sur *Brest* & sur l'*Orient*, où l'on tient nombre de Vaisseaux bien armés. La grande Escadre dans le premier de ces Ports, que doit commander Mr. de Conflans, est toute équipée. Sa destination demeure encore secrete. L'*Entreprenant* & le *Dragon* qui en font partie mirent à la voile sur la fin d'Août avec deux gros Corsaires Malouïns pour aller croiser, en attendant la réunion des Vaisseaux
de

Marine.

de Rochefort à la même Escadre. Le *Cumberland* & l'*Apollon* sont allés à *Loüisbourg*. Ils ont été précédés par le *Merlin* & le *Hannover* parais avec des ordres pour le Comte du Bois de la Mothe, qui étant arrivé à *Loüisbourg*, a arboré Pavillon de Vice-Amiral, en même-tems que le Chevalier de Beaufremont a arboré celui de Lieutenant-Général. A *Toulon* l'Escadre de Mr. de la Cluë se tient toujours prête à en partir. Elle a ses vivres pour quatre mois. L'*Ori-flamme* & l'*Hippopotame*, le premier de 56 canons, l'autre de 50, sont aussi armés & doivent partir séparément du même Port. Dans tous les autres de la Monarchie, on ne voit que Vaisseaux & Frégates dont l'équipement est pressé. Il y en a six en rade à l'Isle d'*Aix*, n'attendant qu'un vent favorable pour mettre à la voile. L'apparition du formidable armement Britannique de *Portsmouth* qui doit être actuellement en mer, donnera donc le branle à toute la machine. Mais c'est à une expédition d'importance que seroit sur tout employée la Flotte du Marquis de Conflans. Les amis du Prince Charles-Edouïard Stuart en prennent occasion de reparler de lui, & supposent que les intérêts du parti qui lui est attaché viennent de le rappeler dans les environs de *Paris*. On indique même le lieu où l'on présume qu'il se trouve. Quoi qu'il en soit, la Cour a envoyé ordre non-seulement à *Dunkerque*, mais dans toutes les Provinces maritimes de desarmer une partie des Armateurs, afin d'en employer les matelots à bord de l'Escadre commandée par Mr. de Conflans.

Les prises ne sont plus que rares de part & d'autre, par la précaution réciproque de tous les Patrons

des Princes &c. Octobre 1757. 265

Patrons de Bâtimens commerçans qui s'évitent pour les rencontres. On étoit impatient dans les premiers jours de Septembre de recevoir des nouvelles de l'*Amerique* & de l'ouverture de la campagne dans le *Canada*, lorsqu'on apprit, par la voye même d'Angleterre, qu'un Corps de 300 hommes de troupes Angloises ayant été envoyé pour surprendre le Fort des François à *Ticonderago*, ceux-ci avoient surpris ce corps pendant la nuit & l'avoient taillé en pièces, à la réserve de dix hommes qui s'étoient sauvés: Qu'il y avoit eu aussi une action entre le Général Webb Anglois & Mr. de Moncalm qui y commande les troupes du Roi, dans laquelle Mr. Webb avoit eu du dessous, & qu'après une perte assez considérable il avoit pris le parti de ce retirer.

Dans le tems de cette nouvelle on a eu celle que le Roi d'Espagne, malgré toutes les menées des Anglois, avoit de nouveau déclaré que le Vaisseau de la Compagnie Françoise des Indes le *Duc de Penthièvre*, avoit été pris illégitimement; ce qui a été justifié par les boulets du Vaisseau ennemi l'*Anti-Gallican*, qui ont été trouvés sur le rivage, près du Fort de la *Corogne*. Ce Vaisseau est actuellement à *Cadix*.

III. Le Roi de Pologne Duc de Lorraine & de Bar est retourné le 5. Septembre à *Luneville*. Madame Infante Duchesse de Parme étoit au contraire arrivée le 3. d'*Italie* à *Choisy*. Le Roi, ainsi que Mesdames avoient été au-devant de cette Princesse jusqu'à *Ris*. Le lendemain elle fut conduite dans le Carosse du Roi à *Versailles*. La Cour est présentement à *Fontainebleau*.

Le Comte de Stainville, nommé à l'Ambassade

Particularités.

fade

fade auprès de Leurs Majestés Impériales, est parti pour s'y rendre, muni d'instructions pour le règlement de plusieurs points d'importance relatifs à l'union des deux Cours & à l'exécution de leurs engagemens respectifs.

Le Marechal d'Etrées est arrivé à la Cour, venant en dernier lieu d'*Aix-la-Chapelle* où il a pris les Bains. La manière gracieuse dont il y a été reçu fait bien connoître que le Roi est satisfait de ses services. S. M. lui avoit écrit une Lettre contenant des marques de sa satisfaction; & voici en quels termes le Maréchal de Richelieu s'est exprimé dans une autre Lettre écrite au Roi le lendemain du jour qu'il fut arrivé à l'Armée. *Mr. le Maréchal d'Etrées m'a communiqué ses dispositions & ses projets en vrai Citoyen & en bon Ami, & il m'a remis le Commandement de l'Armée en Heros.*

Le Comte de Vaux, Maréchal de Camp, a pris le Commandement des troupes du Roi qui sont dans l'Isle de *Corse*, à la place du Marquis de Castries qui est revenu de cette Isle pour servir dans l'une ou l'autre des Armées de S. M. en Allemagne.

Le 25. Août le Comte de Stahrenberg, qui a résidé à *Paris* pendant quelques années en qualité de Ministre Plénipotentiaire de Leurs Majestés Impériales, eut sa première audience particulière du Roi, dans laquelle il présenta à S. M. ses Lettres de créance en qualité d'Ambassadeur. Son Excel. fut ensuite conduite à l'audience de la Reine & de toute la Famille Royale.

Le Roi a nommé à l'Archevêché de *Bourges*, vacant par la mort du Cardinal de la Rochefoucault, l'Abbé de Phelypeaux, Vicaire-Général de cet Archevêché.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

I. R A T I S B O N N E. Avant de procéder aux marches, aux mouvemens & aux suites des opérations de toutes les Armées qui inondent cette partie de l'Europe, donnons à nos Lecteurs deux Pièces encore produites à la Diette de l'Empire à Ratisbonne. L'une est un Mémoire que le Ministre du Roi de Prusse y a remis, & qui tend à refuter ce qui a été rapporté au sujet du traitement fait à la Reine & à la Famille Royale de Pologne.

Le Roi seul (y est il dit) a été capable de voir & de souffrir, sans en marquer de ressentiment, les intrigues multipliées que quelques personnes de la Cour de la Reine de Pologne ont tramées contre Sa Maj., & contre ses intérêts. Pour ne point faire d'éclat, Elle s'est bornée à prendre, avec toute la modération possible, les précautions nécessaires pour ôter à ces personnes mal intentionnées, jusqu'aux moyens & aux occasions d'exécuter leurs mauvais desseins.

Les mesures prises dans cette vüe, avec tant de ménagement, par considération pour la Reine de Pologne, auroient dû être regardées comme telles: Mais le Roi a vü qu'elles ont produit un effet directement contraire, & qu'elles ont donné lieu à des bruits sans fondement qui ont été répandus de tous côtés, & par lesquels on a imputé à Sa Maj. d'avoir eu dessein de renfermer étroitement.

Mémoire
Prussien,

étroitement la Reine de Pologne & de la tenir ; pour ainsi dire , en captivité , avec la Famille-Royale .

Pour détruire entièrement ces faux bruits , qui n'ont point été divulgués sans malice , & pour donner une preuve sans réplique que S. M. n'a jamais perdu de vûe les égards qui sont dûs à la Reine de Pologne , il n'en est point de preuve plus forte que celle d'avoir envoyé à cette Princesse le Général de Bornstât , chargé de lui demander avec toute la poltesse possible , si Elle désiroit de se rendre , avec sa Famille-Royale à Varsovie , auprès du Roi son Epoux , & de lui offrir dans ce cas toutes les facilités , toute l'aisance & les passeports nécessaires pour faire cette route en sûreté , par le chemin le plus court , en passant par les Etats de Sa Maj. en Silesie .

La Reine de Pologne ayant témoigné quelque répugnance d'entreprendre ce voyage , & le Général de Bornstât en ayant informé le Roi , Sa Maj. n'a point insisté sur le départ de cette Princesse , & ne lui a rien fait dire qui pût y avoir le moindre rapport . Sa Maj. , par cette conduite a la satisfaction de faire voir au Public , de la manière la plus convaincante , la fausseté de ce qu'on lui a imputé au sujet du peu de liberté dont jouissoit la Reine de Pologne & sa Famille-Royale ; puisqu'au- contraire cette Princesse elle-même qui n'a pas accepté les offres qui lui ont été faites & l'aisance qu'on a voulu lui procurer pour se rendre à Varsovie , auprès du Roi son Epoux , où Elle auroit été à l'abri des incommodités dont on fait tant de bruit & qui , malgré toutes les précautions du Roi , sont une suite inséparable des troubles de la présente guerre .

Le

Le Baron de Ponickau, Ministre du Roi de Pologne, Electeur de Saxe a présenté en réponse tant à ce Mémoire qu'à d'autres du Ministre de Brandebourg, celui dont voici la traduction.

MAlgré la notoriété publique des violences commises en Saxe, la Puissance Prussienne ôse toujours nous vanter dans ses Ecrits, sa modération. Le Ministre de Brandebourg n'a pas craint dans son dernier Mémoire du 10. Mai, d'affirmer à la face du Corps Germanique, " Que le Roi, son Maître, traite les Etats-Electoraux de Saxe avec toute la douceur imaginable, & nullement en Pays ennemi ; que l'on n'y augmente point les droits ordinaires ; qu'on y laisse le cours libre au Commerce & à la Justice, & que l'on a pour le Pays, dans les circonstances actuelles, tous les ménagemens possibles. "

Des assertions si gratuites mériteroient d'autant moins d'être relevées, que le Souffigné Ministre de Saxe croit avoir suffisamment mis en évidence l'oppression des Etats du Roi-Electeur, son Maître. Les divers Mémoires qu'il a présentés à la Diette de l'Empire ont chaque fois été accompagnés de preuves authentiques tirées des propres Ordonnances du Roi de Prusse. D'ailleurs, les calamités de la Saxe sont de nature à ne plus paroître équivoques.

Il seroit difficile en effet d'imaginer quelque espèce de vexation & de désolation que la Puissance Prussienne n'ait pas fait éprouver à la Saxe pendant les onze mois qui se sont écoulés depuis cette monstrueuse invasion. On en appelle simplement au témoignage des Prussiens, dans les Pièces annexées à ce Mémoire.

D'abord, quel préjudice ne doit pas résulter de toutes ces levées d'hommes qui ont été faites dans la Saxe ? Qu'on en juge par cet exposé fidèle. Suivant le Mémoire du Souffigné, du 6. Décembre 1756, les recrues exigées montoient alors à 9 mille 284 hommes, sans y comprendre les enrôlemens particuliers, ni l'Armée Saxonne dont on s'est rendu maître. Ces trois objets faisoient déjà plus de 20 mille hommes.

Le 3. Janvier 1757, il fut publié un second Edit Prussien pour la levée de 4 mille 332 hommes, avec ordre de les livrer le 10. du même mois. Le 30. Mars, un troisième Edit ordonna la levée de 2 mille 500 hommes. Le 11. Avril, il en parut un quatrième pour la levée particulière de 2 mille 487 hommes de recrues. Enfin, un cinquième Edit, rendu le 15. Mai suivant, ordonna encore une levée de 4 mille 200 hommes.

Tous ces Edits portoient avec eux les menaces des plus terribles châtimens, au-cas de délai dans l'obéissance. Les peines comminatoires eurent aussi leur effet, comme on peut le voir en partie par les Annexes. Si les Prussiens ont paru depuis se relâcher de 4729 hommes, vû l'impossibilité absolüe de fournir ce grand nombre de Recrues, ce n'étoit qu'une modération simulée. Les nouveaux Enrollemens particuliers, surtout ceux du Major Blume & d'autres, qui se font par concession expresse du Roi de Prusse, ne se continuent pas moins sans interruption, tandis que sous les prétextes les plus odieux & les plus frivoles, on impose encore aux Etats & aux sujets de fortes Contributions particulières à l'égard des Soldats Saxons, qui, après s'être vû forcés au parjure, & à s'engager dans le service Prussien, ont trouvé le moyen de se mettre en liberté.

Un autre grief des plus importants est celui des Voitures qu'on a exigées de la Saxe sous toutes fortes de prétextes. Sans parler ici de la livraison des fourages, il a fallu fournir, pour le seul transport des palissades, 5 mille chariots & 20 mille chevaux, avec les hommes nécessaires pour les conduire. Toutes ces demandes étoient encore accompagnées des menaces ordinaires, & l'exécution n'en a pas été moins rigoureuse. On est même allé jusqu'à faire enlever le 21. & le 22. d'Avril dernier, dans les ruës & dans les Ecuries particulières, tous les chevaux qui se trouvoient à *Dresde*, sans respecter les Equipages des principaux Ministres & des Conseillers-Privés de la Cour de Saxe.

Si à ces livraisons onéreuses de Voitures & de Recrues, on ajoute encore la perte d'un grand nombre de sujets, que le service forcé des Charrois, des Batteaux & des Caïssons de l'Armée Prussienne a fait disparaître de la Saxe, c'en est plus qu'il n'en

faut pour faire voir, que le but de ces vexations inouïes ne tend uniquement qu'à la ruine totale des habitans, & à l'entière dépopulation du Pays, qui n'en ressent déjà que trop les cruels effets. Des milliers de familles, composées maintenant de femmes & d'enfans, languissent dans l'indigence, ou ne se soutiennent que par la mendicité. Les Terres manquent de Laboureurs; les Villes, d'Artisans; les Mines & les Ateliers, de Travailleurs; les Fabriques sont abandonnées: En un mot, le Commerce déperit dans toutes ses branches. Quels frais immenses les Sujets Saxons n'ont-ils pas dû faire à l'occasion de tant de Voitures dont la plupart de celles qui ont été envoyées en Bohême sont restées avec hommes & chevaux? Combien n'en a-t-il pas coûté pour la levée, l'entretien & le transport de ces nombreuses recrues, pour ces rigoureuses exécutions militaires, pour ces exactions en tout genre, multipliées chaque jour sous de nouveaux prétextes? Ce dommage, qui monte à plusieurs millions, est trop grand pour pouvoir jamais être réparé en entier, & il ne le sera en partie qu'après une longue suite d'années.

La Puissance Prussienne n'a rien oublié pour tâcher de porter le dernier coup au Commerce de la Saxe. Ce dessein ne s'est pas seulement manifesté dans ces Contributions inexigibles, dans ces livraisons énormes & dans cette dépopulation générale causée par l'enlèvement ou par la fuite des Artisans de toutes les professions: On en a une preuve & plus évidente & plus incontestable encore, dans le sort fatal que la Ville de *Leipsig* vient d'éprouver, à ne le considérer qu'eu égard aux sommes d'argent qui lui ont été demandées. On fait comment Sa Maj. Prussienne, d'abord après avoir envahi la Saxe, a exigé de la Magistrature & du Corps des Marchands de la même Ville, une prétendue avance de 500 mille écus, sous promesse positive, qu'elle seroit par-là exempte de toute autre vexation, & que Sa Maj. s'expliqueroit ensuite d'une manière satisfaisante pour la Ville, sur les intérêts & le terme du remboursement de cette somme.

Après des peines & des dépenses incroyables pour négocier ces 500 mille Ecus, on parvint enfin à les

payer, de même qu'une autre somme de 119 mille 983 Ecus que le Roi de Prusse avoit encore exigée de la Ville, à titre de *Douceurs*, pour les Quartiers d'hiver de son Armée; mais loin d'obtenir la sûreté promise pour la première somme, *Leipsig* eut ordre de fournir de nouveau 900 mille Ecus. Il étoit moralement impossible de trouver cette somme. Aussi, tous les efforts qu'on a faits à cet effet, dans le Pays & chez l'Etranger, ont été inutiles. On eut donc recours aux remontrances les plus vives & les plus pathétiques. Le Monarque Prussien fut inflexible. Sa réponse portoit un second Ordre aux Magistrats & aux Négocians, de payer les 900 mille Ecus au terme marqué, faute de quoi dix d'entre-eux seroient immédiatement arrêtés. On n'en étoit encore qu'au sixième jour de la huitaine accordée le 7. du mois dernier, quand les Officiers Prussiens effectuèrent cette terrible menace. Le Bourguemaitre regnant, cinq Sénateurs & deux Négocians furent saisis, jetés dans des Chariots & conduits à *Halle*, d'où on les transféra à *Magdebourg*, sans qu'on sache jusqu'ici quel est le sort qu'on leur prépare.

La même rigueur a eu lieu à l'égard de la Noblesse de l'Electorat, dont S. M. Pr., après tant d'autres vexations criantes, a exigé tout récemment, une somme de 600 mille Ecus sous le titre étrange & bien remarquable de *Don gratuit* pour la protection du Pays, & ce Don gratuit devoit être porté à la Caisse des Contributions de *Leipsig*.

Une nouvelle preuve des vûes pernicieuses de la Puissance Prussienne contre la *Saxe*, c'est l'opération qui a été faite dans les Monnoyes, au grand détrimment de l'Electorat & même de tout l'Empire Germanique. Il est inoui que jamais un Prince, qui en opprime un autre, ait emprunté son Effigie, son nom & ses armes, pour faire frapper des espèces de moindre aloi que les siennes. C'est cependant ce qu'on a vû en *Saxe*. Les Juifs Ephraïm, Père & Fils, auxquels le Roi de Prusse a accordé les Monnoyes, malgré les Loix de l'Empire qui devoient les en exclure, employent les Coins de l'Electorat, qu'on s'est appropriés avec violence, pour fabriquer sans interruption à *Dresde* & surtout à *Leipsig*, de mauvaises espèces qu'ils introduisent dans le Pays. Et
afin

afin de corrompre encore plus univerfellement l'instrument du Commerce, le Directoire Prussien de *Torgau* a donné un Edit pour faire porter, de toutes parts, l'or, l'argent & le cuivre, au Bureau de la même Monnoye.

Il a de plus été intimé des ordres particuliers, qui enjoignoient de délivrer à l'Entrepreneur Juif, contre Quittance, les deniers de la Steuër de la Recette de *Ieypsig*; ce qui a fait entrer plusieurs milliers d'Ecus dans sa Monnoye, où cet argent a été fondu & transformé en nouvelles espèces de mauvais aloi, dont la perte pour le public, relativement aux véritables espèces de *Saxe*, est de 19 Ecus 13 Gros 6 deniers & 18 23mes parties de denier pour cent sur les pièces d'un Gros, & de 24 Ecus 5 Gros 3 deniers & 45 109mes parties de denier pour cent sur les pièces de huit Gros. La preuve en a été donnée dans les Gazettes il y a quelques mois, & on peut la faire vérifier à toute heure par des Essayeurs impartiaux.

Si le dommage causé par la dégradation des Forêts de l'Electorat, étoit déjà bien grand à la fin de l'année passée, il s'est accru depuis infiniment. On avoit d'abord porté jusqu'à la prodigalité les fournitures de bois de chauffage exigées pour l'Armée Prussienne; mais les abatis qu'on a faits ensuite le long des frontières, ont dépouillé entièrement les Bois publics & particuliers, dans l'étendue de plusieurs lieux. On a coupé encore une quantité prodigieuse de Baliveaux, seulement pour les palissades mentionnées dans l'Edit cotté No. XV. Non-content de tout cela, le Directoire Prussien a envoyé, dès le mois de Mars dernier, deux Ingénieurs à *Annaberg*, à *Torgau*, à *Wittenberg* & ailleurs, pour marquer ce qu'il y avoit de Chênes d'un beau jet, ou d'autres gros arbres, que l'on a fait abattre, de même que plusieurs milliers de toises de bois des Forêts de *Gommeren*, à la disposition de la Chambre de Guerre & des Domaines de *Magdebourg*, & l'on a obligé les sujets Saxons, de transporter cette précieuse marchandise sur les bords de l'*Elbe*, pour être conduite de là hors du Pays.

Tous ces torts, toutes ces violences ne présen-

tent encore néanmoins qu'une partie des maux que la Puissance Prussienne fait souffrir à la *Saxe*. Les griefs qu'on a déjà exposés à la Diète de l'Empire, en offrent une autre partie : Mais il seroit impossible de rassembler sous un même point de vue, toutes les usurpations arbitraires de l'Envahisseur dans le Civil, dans les Finances, & en particulier contre la Justice. Les preuves ne manquent pas à ce dernier égard, & une des Pièces ci-annexées en contient des plus authentiques.

Dans le Militaire, on ne justifiera jamais le traitement rigoureux qui a été fait aux Officiers de l'Etat Major & aux Officiers subalternes de l'Armée Saxonne, après la Capitulation signée au mois d'Octobre dernier, & après les Revers par écrit qu'on avoit exigés d'eux depuis longtems. Sans leur assigner la moindre paye, non plus qu'à tous les autres Serviteurs de S. M. Polon., le Roi de Prusse les a tirés des endroits où ils auroient pu trouver des secours, soit dans la libéralité de la Cour, ou de quelque autre manière, & on les a confinés dans quatre Villes, à dessein de les forcer de manquer à leur Souverain, en ne leur laissant d'autre voye que le parjure pour sortir de la plus affreuse disette.

Enfin, pour ne pas répéter ce qui a déjà été dit, quoi qu'en termes généraux, dans les précédens Mémoires présentés à la Diète de l'Empire, au sujet de l'enlèvement fait de toutes parts des sommes trouvées dans les Caisses, & des provisions qui étoient dans les Magazins & les Arsenaux de l'Electorat, on se contentera de remarquer ici, que les possessions propres de S. M. Polon. n'ont pas été dans la suite plus respectées. Les Chasses sont entièrement détruites. On s'est saisi des précieux amas de Porcelaine déposés dans les Magazins de *Dresde*, de *Meissen* & de *Leipzig*. Et depuis peu, les Haras du Souverain ont été enlevés, malgré la Sauve-Garde Prussienne qui leur avoit été expressément accordée.

Tous ces torts, qui montent à tant de millions ; toutes ces violences énormes, si contraires aux Loix du Corps Germanique, se réunissent avec les persécutions inouïes de nos jours entre des Souverains Princes Co Etats de l'Empire, qu'une Puissance arbitraire,

bitraire, par la plus étonnante de toutes les usurpations, a fait éprouver immédiatement, quoi que sans sujet, à S. M. la Reine de Pologne & à la Famille-Royale, dans leur propre résidence de *Dresde*, & de différente manière, depuis le commencement de l'invasion, mais particulièrement aux dernières Fêtes de Pâques, tems d'ailleurs consacré à la dévotion parmi les Chrétiens. Ce fut alors, que ces augustes Personnes se virent enfermées le plus étroitement, sous une Garde Prussienne posée dans l'intérieur même du Palais. On en est venu, à la fin, jusqu'à vouloir obliger S. M. la Reine, cette tendre & généreuse-Mère de la Patrie, dont Elle partage les maux avec une constance si héroïque, à abandonner entièrement sa résidence, pour se retirer, de même que la famille-Royale, hors des Etats Electoraux & Héritaires, comme la chose est rapportée plus amplement dans le Décret de Commission Impériale remis à la Dictature le 9. de ce mois.

On aura de la peine à ôter de l'esprit du public, qu'on n'en ait pas voulu spécialement à ces Personnes sacrées. Il paroît que l'on s'est félicité de leur faire sentir tout le poids de leurs disgrâces, en éloignant de leurs yeux tous les fidèles Sujets dont le zèle & l'affection pouvoient adoucir le sentiment de leur infortune. Le Comte de Wackerbarth, Ministre du Cabinet & Grand-Maitre de la Maison du Prince Royal, a été arrêté le 9. d'Avril dans son appartement, & transporté, le lendemain, sous escorte Prussienne, à *Custrin*, où il se trouve encore détenu, sans avoir seulement donné le moindre soupçon aux Prussiens, qui jusqu'ici n'ont trouvé à alléguer aucunes raisons à son défavantage. On n'a eu égard ni aux représentations réitérées de S. M. la Reine, ni au grand âge, aux infirmités, ou à l'indisposition actuelle du Ministre. Peu auparavant, la Comtesse de Brühl, épouse du Premier-Ministre, avoit de même été arrachée du Palais, & conduite par un détachement de Soldats, jusques sur les frontières de *Pologne*.

Tels sont les Grieffs légitimes que le Roi, mon Maître, m'ordonne de rassembler de nouveau sous les yeux de ses Hauts Co-Etats; tels sont les procédés

cedés durs & inouïs auxquels sa Famille-Royale ; ses Etats & ses sujets desarmés continuent d'être exposés de la part d'un Prince , qui ne parle que d'*estime* & d'*amitié personnelle*, que de *moderation* & de *ménagement*. S. M. espère de trouver ses Hauts Co-Etats également disposés à mettre les dernières bornes à ce despotisme illimité, qui ne tend pas à moins qu'à la ruine totale de la *Saxe*, & au bouleversement des Libertés, des Loix, de la sûreté & du bien commun de tous les Etats de l'Empire ; persuadée, que la conservation de ces précieux gages leur tient trop à cœur pour qu'ils ne concourent pas d'eux-mêmes efficacement dans les justes mesures que le Chef suprême de l'Empire & les Garans de la Paix de *Wesphalie* ont déjà jugé nécessaire de prendre pour le maintien du Système de l'Empire, si rudement attaqué jusques dans ses fondemens. Fait à *Ratisbonne*, le 23. Juillet 1757.
Signé, DE PONICKAU.

Cette Pièce fait comme une récapitulation d'autres déjà présentées à la Diette par Mr. de Ponickau. Rapportons ici, comme une suite des *égards de la Prusse envers la Saxe*, deux Ordonnances, que le Commissariat de Guerre Prussien adressa le 27 & le 28 Août dernier de *Dresde* aux Etats du Cercle de *Mesnie*. Les voici.

DE LA PART DU COMMISSARIAT DE
GUERRE PRUSSIEN.

Comme le tems approche où il faut faire les dispositions nécessaires pour la subsistance de l'Armée Prussienne pendant l'hiver prochain, & qu'après la Moisson finie, chaque sujet est en état de déterminer combien il peut céder de sa récolte aux Magazins Royaux; le Commissariat de Guerre Prussien fait savoir, par la présente, à Mrs. les Etats ici assemblés, suivant la proposition qui leur en a été faite aujourd'hui de vive voix, & pour leur délibération & déclaration ultérieure, qu'il a été résolu, qu'une partie de la quantité requise pour l'Armée du Roi, savoir 31 mille 452 *Wispels* d'aveine, le *Wipel* faisant 24 Boisseaux; 9 mille 529 *Wispels* d'Orge; 400 mille quintaux de foin; 50 mille *Schocks*
de

de paille, le Schock faisant 60 Bottes, à 10. livres la Botte, devra être livrée par les Cercles mêmes, à qui l'on accordera, pour cet effet, une bonification raisonnable, afin qu'ils restent en état d'acquitter leur quoté-part. Ainsi, Mrs. les Etats devront concerter entre eux, & spécifier le plus promptement, sans aucun manquement, combien chaque Cercle peut fournir de cette quantité, à l'exception de la Haute & de la Basse-Lusace. On attend, en même-tems, de Mrs. les Etats, une déclaration de ce que l'on devra bonifier aux sujets, pour chaque sorte de fourrage, soit en grains, en foin, ou en paille, qu'il conviendra de régler à un prix modique, en considération des circonstances présentes, qui mettroient S. M. en droit d'exiger gratis les livraisons de fourrage, sans que les sujets pussent prétendre aucune bonification pour le transport à faire jusqu'aux Magazins, que le Commissariat de guerre aura soin de placer dans les endroits les mieux situés pour la commodité de chaque Cercle. La plus grande quantité devra toujours être livrée à *Dresde*, & il sera, par conséquent, nécessaire que les lieux voisins fournissent le plus de grains qu'il sera possible. Du reste, il faut que toute la quantité soit entièrement livrée à la fin de Novembre, & le Commissariat de Guerre s'expliquera ultérieurement à l'égard du tems auquel la livraison devra commencer.

A *Dresde* le 27. Août 1757.

DE LA PART DU COMMISSARIAT DE
GUERRE PRUSSIEN.

SA Majesté le Roi de Prusse ordonne qu'il soit formé, sans le moindre délai, à *Wilsdruff* & à *Kobren*, dans le Cercle de *Misnie*, des dépôts de fourrage pour un certain Corps de troupes; & comme suivant cette disposition de S. M. Pr., la quantité de 823 Boisseaux d'aveine, 3 mille 984 Boisseaux de paille coupée, mesure de *Dresde*, ou en place 103 Schocks de paille, 1494 Quintaux de foin & 419 Schocks de paille pour litière, doit être fournie, & se trouver le 30. de ce mois dans chacun des deux endroits susmentionnés, l'on en donne avis, par la présente, à Mrs. les Députés des Etats du Cercle de *Misnie*; leur enjoignant, que d'abord après la réception de cet Ordre, ils ayent à répartir, sans perte

perte de tems, cette quantité de fourage, de manière qu'elle soit prête au tems marqué, dans chacun des susdits endroits, & que le Cercle ait soin de commander le monde nécessaire pour l'y recevoir, & pour y avoir l'œil, jusqu'à ce qu'il en soit ultérieurement disposé. En même-tems, Mrs. les Députés des Etats du Cercle de *Misnie* auront attention de faire savoir aux sujets sur lesquels le Fourage sera réparti, que s'ils ne font pas leurs livraisons, en la maniere prescrite, l'on exécutera l'ordre qui a été donné de fourager, & que chacun ne devra imputer qu'à soi-même le dommage qui en résultera. Et afin que les troupes ne manquent pas des vivres nécessaires, Mrs. les Députés des Etats devront faire enforte, que de tous les districts l'on apporte au Corps de troupes qui se trouvera le même jour, ou le lendemain dans les environs de *Wilsdruff* & de *Kobren*, autant de Bierre, d'Eau-de-vie, de Pois, de Gruau & d'autres vivres qu'il sera possible, & de les faire vendre aux troupes à un prix raisonnable, qu'elles payeront comptant, attendu qu'il n'y auroit pas moyen, sans ces précautions, d'empêcher le soldat de piller, & qu'on peut néanmoins le prévenir par le transport volontaire des vivres. Au reste, comme S. M. Pr. veut & entend, que cette disposition soit exécutée de la façon la plus précise & la plus prompte, & qu'Elle n'admettra aucune excuse, sous quelque prétexte que ce puisse être, Mrs. les Députés des Etats du Cercle de *Misnie*, sont avertis de prendre leurs mesures de manière, que la haute intention de S. M. Pr. soit exactement accomplie en tous points; parce-qu'autrement ils en seront rendus responsables, & s'exposeront eux-mêmes aux peines comminatoires les plus rigoureuses.

A *Dresde*, le 28. Août 1757.

Les infortunés sujets de la Saxe regardent ces deux Ordonnances comme un surcroit de charge pout eux, en même-tems qu'elles annoncent la continuation du séjour des Prussiens dans leur Pays, jusques bien avant dans la saison. Mais le tour que les affaires doivent prendre par la réduction achevée de l'Armée qu'a commandée

mandée le Duc de Cumberland, comme nous le rapporterons en son lieu, ranime l'espérance de ces sujets, d'être enfin bientôt délivrés de leurs hôtes & en même-tems de la persécution qu'ils en souffrent.

Ajoutons à cet article pour le tort & la fraude faits aux Monnoyes de la Saxe, par le fameux Juif *Ephraim* autorisé par le Roi de Prusse, que les pièces de huit Gros que ce Juif fait frapper depuis long-tems à *Leypsig* sous la date de 1753, avec perte de 25 Ecus 5 Gros & 37 cent neuvièmes parties de denier pour cent contre celles de *Frege*, se frappent aussi actuellement à *Dresde* à 25 Ecus 22 Gros 4 deniers & 68 cent neuvièmes parties de denier pour cent de différence. Il vient d'en paroître une autre sorte beaucoup moindre, au Coin de *Leypsig* & de l'année 1753, mais portant sur le revers les Lettres initiales E. C. Ces dernières pièces de 8 Gros, qui ne valent que 5 Gros 9 deniers & 219 quatre cens trentièmes parties de deniers, sont à 27 Ecus 14 Gros 5 deniers & 34 cent-neuvièmes parties de denier pour cent de prejudice, relativement à celles de *Frege*.

Revenons à *Ratisbonne*. On parle d'y convoquer dans peu une assemblée extraordinaire du Corps Germanique & d'y proposer la délibération d'une affaire très-importante pour tout l'Empire. Celle de l'Élection du Roi des Romains n'en seroit pas excluë, si l'on pense juste à cet égard.

L'Électeur de Mayence a exposé ses plaintes à la Diète contre l'occupation de la Ville d'*Erfurth* par les troupes Prussiennes. Il a produit en même-tems ses prétentions pour être indemnifié de ce que cette Ville a été obligée de fournir

fournir aux mêmes troupes pendant le tems de leur séjour.

II. *V I E N N E*. L'Empereur a ratifié & fait publier une Conclusion du Conseil Aulique rendu à la réquisition du Fiscal de l'Empire, & en conséquence de laquelle le Roi de Prusse, en sa qualité d'Electeur de Brandebourg, est cité de comparoître dans l'espace de deux mois, devant ce Conseil, pour produire ses défenses sur les faits dénoncés à sa charge, & en vertu desquels il est censé avoir encouru la peine du Ban de l'Empire, & être tombé dans le cas de privation des Fiefs dont il jouïssoit comme Electeur, ainsi que des droits, privilèges, expectatives, graces & autres prérogatives, attachées à sa Dignité. Par un Rescrit que S. M. Impériale a aussi donné ordre d'afficher dans toutes les Villes de l'Empire il est ordonné aux Officiers & Soldats engagés au service du Roi de Prusse, en qualité d'Electeur de Brandebourg, de s'en retirer immédiatement, sous les peines portées par les Constitutions Impériales. Il est défendu, sous les mêmes peines, de fournir aucunes provisions, subsistances ou autres choses que ce puisse, aux Armées de ce Prince dans l'Empire.

La triste catastrophe arrivée aux habitans de *Zittau* touchant la prise de leur Ville, a pénétré de douleur l'auguste Impératrice-Reine. Elle ne l'eut pas plutôt apprise, qu'elle fit savoir à ses Généraux qu'ils eussent à contribuer en tout ce qui dépendroit d'eux à adoucir le sort de ces infortunés, & s'est proposée, dès que les circonstances le permettroient, de leur faire ressentir elle-même les effets de sa commisération. S. M. a de suite envoyé à son Armée

mée des ordres bien précis pour menager le territoire de *Saxe* dans toutes les occasions où l'on seroit obligé d'y poursuivre ou d'y attaquer ses ennemis. Elle a élevé au grade de Généraux Majors les Colonels *Jahnus* & *Laudon*, qui continuent à se rendre redoutables aux Prussiens, & ce pour récompense des services qu'ils rendent constamment dans cette guerre, & de la bonne conduite qu'ils font observer à leurs troupes, en empêchant toutes irrégularités de la nature de celles dont les pauvres habitans sont seuls les victimes. Sachant d'ailleurs estimer & récompenser toujours le vrai mérite, & voulant en conséquence rendre à la mémoire du feu Maréchal Comte de *Broun* les témoignages les plus authentiques de la satisfaction qu'elle ressent des services de ce grand Capitaine, S. M. ne s'est pas bornée à conférer à l'un des fils du défunt le Régiment qu'il avoit; mais elle a aussi accordé à un autre de ses fils la paye de Général, & a fait à Madame la Douairière une pension annuelle de douze mille florins. L'Impératrice-Reine a déclaré aussi Lieutenant-Général de ses Armées, le Comte *Rudolphe de Palfy*, qui étoit Général-Major, & qui s'est beaucoup distingué dans les diverses rencontres & attaques qu'il y a eu jusqu'à présent entre les troupes Impériales & celles de Prusse.

Le Comte de *Stainville*, Ambassadeur de France, étant arrivé de *Paris* à *Vienne*, eut le 24. Août ses premières audiences particulières de l'Empereur & de l'Impératrice-Reine, dans lesquelles il présenta ses Lettres de créance à L. M. Imp. La Comtesse de *Stainville* leur a aussi été présentée. La Noblesse & ce qu'il y a de plus distingué à la Cour & à la Ville com-

blent

blent de politesse Mr. l'Ambassadeur & la Comtesse son Epouse.

Le Duc Regnant de Wirtemberg ayant appaisé les troubles survenus dans son Pays par rapport à la marche de ses troupes, les a conduites en personne jusqu'à *Lintz*, d'où elles se rendent en *Boheme*, ainsi que les Corps de troupes Bavarôises. Ce sont deux très-beaux Corps de 6000 hommes l'un. S. A. Ser. arriva le 3. Septembre de *Lintz* à *Vienne*, & n'y n'ayant fait que changer de chevaux, elle a continué sa route pour l'Armée Impériale en *Lusace* où nous allons passer.

Armées en
Lusace.

Les deux Armées Impériale & Prussienne, qui ont porté le siège de leurs opérations dans la *Lusace*, ont été pendant plusieurs jours en présence l'une de l'autre, & se sont canonnées jusqu'au 18 d'Août; ce qui annonçoit une Bataille, qui cependant n'a pas eu lieu. Les canonnades, les escarmouches, les rencontres, les prises faites par les troupes légères & les Détachemens des deux partis, la désertion chez les uns & chez les autres ont toujours été fréquentes & ont continué depuis. Ce sont là de ces détails dont les Journaux de l'Armée sont remplis confusément, & qui ne portant sur rien de décisif, nous nous contentons d'en faire l'annonce simple dans les nôtres, sans passer néanmoins les coups d'importance qui conduisent souvent à de grandes actions. *Klein-Schoenau* étoit encore le Quartier-Général de l'Armée Impériale dans les derniers jours du mois d'Août. Elle n'avoit fait jusques-là que des mouvemens peu considérables, se reposant dans un Camp avantageusement situé. *Bautzen*, *Weissenberg*, *Wurfschen* & *Tumitz* étoient celui du Roi de Prusse, dont l'Armée partagée en divers Corps

dans ces endroits, étoit commandée par ce Prince, par le Prince de Bevern, le Général Keith & le Général Winterfeldt. Le Prince d'Anhalt-Def-fau en commandoit un cinquième près de *Pir-na* & de *Dresde*. Mais partie de ces Corps se sont joints dans une marche que le Roi fit le 16. en s'avançant jusqu'à *Bernstadel*. Les Hussars Prussiens enleverent dans cette marche une partie des bagages des Généraux Beck & Nadasti, prirent la caisse de ce dernier & quelques-uns de ses domestiques. A leur approche les Autrichiens abandonnerent *Gorlitz*. Les troupes légères de ces derniers se répandoient néanmoins au long & au large, & donnoient continuellement l'alerte à l'ennemi.

Par des mouvemens que le Roi de Prusse a fait faire à toute son Armée depuis le 21. jusqu'au 28. d'Octobre, il a cherché à engager dans une Bataille celle de l'Impératrice-Reine. Mais S. A. R. le Prince Charles & le Maréchal Daun, ont cru devoir l'éviter, & réserver leurs troupes pour d'autres opérations. Dans ce tems, Sa Maj. Prussienne ayant appris que les troupes Françaises & celles de l'Empire s'avançoient vers les frontières de la *Saxe*, elle jugea que sa présence redevenoit nécessaire dans cet Electorat. Elle remit conséquemment au Prince de Bevern & au Général Keith le Commandement de son Armée dans la *Lusace*, & se mit le 25. en marche avec seize Bataillons & 40 Escadrons qu'elle en avoit détachés pour se rapprocher de *Dresde*. Le 29. sur le midi elle arriva devant la Ville-Neuve, & descendit avec le Prince Henri dans une maison particulière. Elle fut occupée pendant le reste du jour à donner ses ordres pour la sûreté de *Dresde*, & à faire

Le Roi de Prusse de retour en Saxe.

faire les dispositions convenables pour affecoir son Camp dans une position avantageuse. Les mêmes soins ont occupé pendant ce jour, l'attention & la vigilance du Roi, qui, par l'arrivée du Corps qu'il venoit d'amener de la *Lusace*, joint à celui du Prince d'Anhalt-Dessau, aux troupes de la Garnison de *Dresde* & aux convalescens qui se retrouvoient en état de servir, se voyoit environ trente mille hommes propres à former une Armée pour se maintenir en *Saxe*.

Le jour même de l'arrivée du Roi près de *Dresde*, un détachement de Dragons & de Hussars François parut devant *Leypsig*. La Garnison s'y mit d'abord sous les armes, & l'on en fit sortir un Corps d'Infanterie & de Cavalerie pour leur donner la chasse. Mais le détachement François, après avoir reconnu exactement les dehors, s'éloigna pour rejoindre un Corps qui étoit à quelque distance. La première Colonne de l'Armée Française qui va au secours de la *Saxe* sous les ordres du Prince de Soubise, n'étoit ce jour-là 29. d'Août qu'à une journée de la *Sala*, pour s'avancer dans la *Misnie*. Elle est entrée dans la *Saxe*, précisément le même jour remarquable que les Prussiens y entrèrent l'année dernière, c'est-à-dire, le 28. du mois d'Août. Un des Détachemens de cette Colonne, composé des Hussars de Fischier, entra le même jour dans *Halle*, première Ville de la dépendance du Roi de Prusse, mais dans laquelle il n'y avoit point de Garnison.

La présence de ces Hussars causa d'abord quelque allarme; mais chacun se tranquillisa sur l'assurance que donna leur Commandant, qu'on ne devoit craindre aucune violence de sa troupe,

des Princes &c. Octobre 1757. 285

troupe, & qu'il venoit demander que l'on préparât des fourages pour la Cavalerie de l'Armée du Prince de Soubise. Ce détachement ne s'arrêta que quelques heures dans *Halle*.

Sur les avis, que les François avoient commencé de paroître en *Misnie*, le Général Bornstädt, commandant à *Dresde* pour le Roi de Prusse, prit aussi-tôt de nouvelles mesures pour la sûreté de cette Capitale & des retranchemens qu'on y a construits, & pour y assurer la communication avec un Corps campé pour lors à *Sedlitz*, & qui est le Corps sous les ordres du Prince Maurice d'Anhalt-Dessau.

Quelques jours avant le retour du Roi de la *Lusace* en *Saxe*, il en étoit arrivé 600 Chariots qui amenèrent à *Dresde* près de 1500 soldats Prussiens malades & 200 tant Hussars que Pandoures blessés, faits prisonniers dans des escarmouches. On a distribué les malades chez les habitans, & les blessés ont été mis dans les Cazernes. Ces Chariots repartirent le 22. pour l'Armée en *Lusace* chargés de farine, & accompagnés d'une forte escorte.

Outre les magazins établis dans les Faux-bourgs de *Dresde*, il y en avoit aussi à *Lirna*, à *Pilnitz* & à *Ebigau*, d'où ils ont été transportés à *Dresde*, pour les mettre à l'abri des Autrichiens. Comme il paroissoit nécessaire aux Prussiens de pourvoir à la sûreté de *Meissen*, ils y ont fait entrer un Bataillon de Grenadiers. La sûreté de la navigation de l'*Elbe* exigeant aussi des précautions, ils ont posté sur la gauche de ce fleuve un Bataillon de troupes franches.

Freyberg & les environs étoient exposés dans ces circonstances aux incursions des détache-

T mens

mens Autrichiens, qui enlevoient tous les fourrages de cette partie de la *Saxe* destinés pour les Prussiens. Le Colonel Laudon, qui s'est avancé dans ce Pays, y a signifié aux Baillifs & aux Officiers, qu'ils eussent à ne plus payer leurs redevances à la Commission Prussienne établie à *Torgau*, mais à les déposer entre les mains des Officiers de l'Impératrice-Reine, pour être gardés à la disposition du Roi de Pologne.

Ces Baillages se trouveroient à cette occasion dans un embarras d'autant plus grand, qu'ils ne pourroient obéir à cet ordre qu'au risque de payer deux fois, s'ils ne touchoient à l'époque de leur prochaine délivrance des Prussiens, & s'ils ne soutenoient d'ailleurs leur courage par la confiance qu'ils mettent dans les égards que devoit procurer à la *Saxe* la présence d'une Reine qui leur en donne elle-même l'exemple le plus respectable avec son auguste Famille.

Retournons aux Armées. Depuis que le Roi de Prusse est marché en *Saxe* avec un Corps de la sienne, les Prussiens ont rassemblé toutes leurs forces dans les environs de *Gorlitz*, leur Armée principale campant près de cette Ville, & le Corps du Général Winterfeld ayant été laissé sur la droite de la *Neiss* pour observer le Corps aux ordres du Général Nadafti & le Corps commandé par le Duc d'Ahrenberg, tous deux de l'Armée Impériale, qui s'est approchée le 6. Septembre de *Bernstadt*. Elle campoit ce jour-là auprès de *Gersdorff*, *Jaurnick* & *Friedersdorff*, plusieurs Compagnies de Grenadiers s'étendant depuis *Tauschritz* jusques à la *Neiss*, & occupant les hauteurs de

JANV.

Jaurnick. Pour couvrir cette marche le Général Morocz s'étoit avancé la veille jusqu'à *Teutsch Poldorff*, & le Général Beck à *Jaurnick & Teutsch-Ossig*; & pour attendre l'Armée ils ont tiré un Cordon & occupé les hauteurs qui étoient vis-à-vis l'Armée Prussienne, laquelle fut jointe ce jour-là par quatre mille hommes, qui jusques là avoient été aux environs de *Bautzen*, dont le Château n'étoit plus gardé que par un Bataillon Prussien & quelques pièces de canon. Le Général Haddick prit de-là occasion de s'en approcher afin d'empêcher ce Bataillon de se retirer, ou du moins pour rendre sa retraite plus difficile.

Le gros de l'Armée Prussienne, en face de laquelle campoit celle de l'Impératrice, étoit pour lors dès plus avantageusement posté & comme inaccessible. Ce que le Maréchal Daun crut devoir ordonner dans cette circonstance, fut de former un demi Cercle pour lui rendre les subsistances pénibles. Les Prussiens en furent embarrassés. Ce Cercle ne leur permettoit plus de tirer des fourages d'ailleurs que de *Pribus*. Mais leur peine augmenta extraordinairement le 7. à cause d'un important avantage remporté ce jour-là du Corps du Prince de Bevern composé de plus de dix-huit mille hommes.

Le Prince Charles de Lorraine ayant passé la *Neisse* le matin pour reconnoître la position des Prussiens de ce côté-là, s'aperçut que leurs postes avancés étoient multipliés de manière qu'il n'étoit guères possible d'approcher de leur Camp. Cette circonstance l'engagea à faire marcher sur le champ la Réserve du Duc d'Ahrenberg, & le Corps du Comte de Nadasti, qui attaquèrent leurs postes avancés & les mirent

*Combat sur
la Neisse*

en déroute. Le Général de Winterfeld occu-
poit une montagne de très-difficile accès. Cette
position n'empêcha point S. A. R. de la faire
attaquer par vingt Compagnies de Grenadiers
soutenûs de plusieurs Bataillons. Les Prussiens,
se défendant courageusement, soutinrent ces ef-
forts avec beaucoup de résolution; mais les Gre-
nadiers Autrichiens ayant enfin gagné le haut de
la montagne, les enfoncerent, les disperferent,
& les contraignirent d'abandonner non-seule-
ment la montagne, mais aussi tout leur camp
avec le bagage. On leur a pris trois Canons,
trois Drapeaux, & fait quelques centaines de
prisonniers parmi lesquels se trouve le Génér-
al Kaunacker. Le nombre de leurs morts &
blessés est considérable, le Général de Win-
terfeld a été tué d'un coup de canon. Il en a coûté
pour faire cette expédition. Les Grenadiers
Impériaux y ont surtout laissé du monde; la
perte n'en étoit pas encore constatée lorsque
que nous en reçumes l'avis. Les troupes nation-
ales des Pays-Bas furent de la partie, s'y sont
de nouveau bien distinguées, & y ont perdu
quelques Officiers de marque. Le Comte de
Collaredo, Général d'Infanterie, ayant fait une
chute de cheval pendant qu'on marchoit au
Général Winterfeld, le Duc d'Ahrenberg s'est
trouvé, par cet accident, à la tête de l'Infan-
terie, qui a fait tout ce qu'on pouvoit attendre
d'elle. On est demeuré jusqu'au soir sur le
champ de Bataille: & lorsque S. A. R. ren-
droit dans son quartier de *Schônau* avec les trophées
& les prisonniers de l'ennemi, un Officier dé-
taché par le Général Haddick lui apporta la
nouvelle, que le même jour 7. Septembre à
midi ce Général s'étoit emparé du Château de

Bauzen, où il a fait prisonnier le Bataillon Prussien qui y étoit, pris deux Drapeaux, deux pièces de canon & un magasin considérable de toutes sortes de provisions. Ce poste est de conséquence; les Prussiens l'avoient fortifié avec soin, il soutenoit leur communication avec la *Saxe*.

En même-tems que le Roi de Prusse fit partir de son Armée en *Lusace* le Corps qu'il a ramené en *Saxe*, il détacha un autre Corps vers la *Silésie*, sous les ordres du Général Major de Grumbkow. Les coups de main entre les troupes des deux Puissances qui sont dans cette Province y ont continué depuis que celles de l'Impératrice y ont remis le pied. L'affaire annoncée du Colonel Jahnus, à présent Général-Major, est un avantage qu'il eut le 14. Août près de *Landsbut*. Les Généraux de Creutzen & Mitschepsal, Prussiens, avoient formé le dessein de le déloger de la *Silésie*. Ils l'attaquèrent à cet effet le 13. Août vers les trois heures de l'après-midi avec un Corps d'environ 7 mille hommes, seize pièces de canon & quatre Escadrons de Hussars. Il soutint cette attaque avec son Corps de Hussars, de Dragons, & de troupes irrégulières, quoique de beaucoup inférieur à son ennemi, jusqu'à la nuit, que celui-ci ne l'avoit pû entamer. La nuit fit cesser l'attaque. Le lendemain à la pointe du jour elle recommença de vigueur. Malgré les cartouches du Colonel Jahnus & le feu non interrompu de sa mousqueterie, les Prussiens s'avancèrent en front égal jusqu'aux Buissons où étoient ses troupes. Les cartouches causant cependant du desordre dans les rangs Prussiens, Mr. de Jahnus ordonna dans le moment une attaque, la

*Action en
Silésie.*

baïonnette au bout du fusil & le sabre à la main , en faisant pousser de grands cris à ses gens. Cette manœuvre fut le coup décisif. L'ennemi n'y résista point. Il se retira avec précipitation. On le poursuivit à droite au-delà de *Reichenau* & à gauche au-delà de *Richbunck*. On lui a pris six canons, l'un de 4 livres de balle & les autres de 3, un chariot de munitions, 2 caissons qui en étoient remplis, plusieurs tambours & quantité d'armes. On a fait prisonniers au-delà de 800 hommes, parmi lesquels se trouvent près de 300 blessés. Les morts montent à environ 400. Toute cette Bataille se termina vers les onze heures. Mr. de *Jahnus* y a perdu en morts & blessés environ 200 hommes.

Des rencontres moins considérables en *Silésie* ont eu lieu jusqu'au 12. Septembre, que va le détail reçu des mouvemens que font les divers Corps de troupes qui y bataillent.

Le Roi de Prusse en se mettant en marche des environs de *Dresde*, où il avoit amené de la *Lusace* le gros Corps dont on a fait mention, a exigé encore de cette Ville une contribution extraordinaire de douze cens mille écus, à titre de subvention destinée aux dépenses pour la protection & la défense du Pays ; ce qui a suivi, comme on le voit, d'assez près les deux Ordonnances du Commissariat Prussien rapportées ci-dessus. C'est à la tête de ces troupes ramenées de la *Lusace* & des autres qui forment de nouveau une Armée Prussienne en *Saxe*, que Sa Maj. Prussienne est marchée aux devans de celle de l'Empire aux ordres du Prince de *Saxe-Hildbourghausen* & de l'Armée Françoisé du Prince de *Soubise*, dont le service est destiné à
les

à les faire agir contre celle de ces Princes, qui continuoit la marche & se suivoit dans ses diverses Divisions. On doit ainsi s'attendre à quelque nouvelle action de la Saxe. Déjà S. M. Prussienne avançoit à *Erfurth*, mais elle a rétrogradé à cause de la jonction de divers Bataillons qu'attendoit le Prince de Saxe-Hildboughausen. Nous en dirons encore un mot dans la suite. En attendant passons à l'Armée que les Prussiens opposent aussi aux Russiens arrivés dans son Pays.

La Division de l'Armée Russienne qui est marchée par la *Samogitie*, arriva le 28. Juillet sur les limites qui séparent cette Province d'avec la Prusse-Brandebourgeoise. Un Corps de quatre mille Cosaques se répandit d'abord dans les Baillages de cette Domination, où ils commirent quelques excès, dont le Général Apraxin, les a sévèrement punis dans la suite. Le 29. une Colonne Russienne, qui étoit marchée par la droite, entra de même sur le territoire de Prusse, & fit occuper la Ville de *Tilsit*, dont les Magistrats furent confirmés dans leurs emplois, après avoir fait leurs soumissions à l'Impératrice de Russie, entre les mains de l'Officier Général commandant cette Division. Le reste des troupes s'avançoit alors vers la *Niemen*, que les Russiens ont passée depuis. Il y a eu des escarmouches à cette occasion avec les postes avancés.

Le Feld-Maréchal Lehwald, Prussien, qui, après avoir été posté, pendant quelque-tems, sur les bords de cette rivière, s'étoit replié sur la *Pregel*, y a occupé pendant tout le mois d'Août un Camp, qu'il avoit fait tracer à *Weh-lau*, où son Armée, plus forte qu'on ne l'a dit, étoit

*Armées
Prusse,*

étoit dans une position avantageuse, sa gauche appuyée à *Königsberg*, son centre couvert par un ravin, & sa droite tirant vers *Georgebourg*, où elle s'appuyoit à des Bois & à des marais. C'est dans cette position si bien choisie qu'il a attendu le passage de la *Niemen* par les troupes Russiennes, pour mieux juger du but auquel tendoient leurs mouvemens, & prendre ses mesures en conséquence. Le 3. Août il y fit publier une Déclaration en forme de Manifeste, dont voici le contenu.

LA Cour Impériale de Russie, non contente d'attaquer les Etats de Sa Maj. le Roi de Prusse, n'a pas fait difficulté de publier un Manifeste par lequel elle cherche à attirer dans ses Etats, les habitans de la Prusse, & à les détourner de la fidélité qu'ils doivent à leur Souverain, en se servant pour cet effet d'insinuations opposées non-seulement aux Loix de la guerre, mais encore au Droit des gens.

On remarque facilement, que son dessein est de dépeupler la Prusse. Il n'est pas plus difficile d'apercevoir, que ce que cette Cour avance dans son Manifeste, est dénué de tout fondement, & ne fau-roit même colorer les vûes injustes qu'elle se propose.

Jamais on n'a contraint des étrangers à s'établir dans ce Pays. Jamais on ne s'est opposé à leur laisser quitter le Pays, lorsqu'ils l'ont souhaité. On n'a pas même exigé les Droits d'Emigration usités dans les autres Pays. Les étrangers à leur aise, qui, après s'être établis en Prusse, ont voulu se transporter ailleurs, avec leurs biens & effets, ont pû le faire sans être gênés en rien, & cela en vertu des Edits du 1. Septembre 1747. & du 3. Septembre 1749.

Il est notoire, que les sujets de Sa Maj. jouissent non-seulement de toute la liberté possible & permise parmi les Nations policées; qu'ils peuvent s'attendre dans toutes les occasions à la plus exacte Justice; mais qu'ils ont tout lieu de se louer d'une infinité d'avantages sous le sage Gouvernement de leur Monarque.

Il n'est pas moins connu d'un autre côté, que les habitans des Provinces soumises à l'Empire des Russes vivent dans une oppression continuelle; qu'ils sont souvent exposés aux procédés les plus durs; que les moindres fautes y sont punies de l'exil en *Siberie*, & que les étrangers, une fois établis en *Russie*, obtiennent très-difficilement la liberté de se retirer dans leur Patrie, ou de se transporter ailleurs.

Il y a plus encore. La présente guerre offre de tristes exemples du peu de fonds que l'on peut faire sur les promesses les plus formelles. On a vu, que malgré ces promesses, & malgré les passeports accordés à ceux qui ont voulu se retirer de *Memel*, dans l'espérance de jouir des avantages de la sûreté publique, & malgré la nécessité où quelques-uns se sont trouvés de se soumettre aux Loix du plus fort, espérant d'éviter par-là les fureurs du soldat, nombre des mêmes habitans de la Prusse ont été contraints de quitter leur Patrie, & que d'autres ont été en proie aux vexations les plus énormes, ou abandonnés au pillage des troupes irrégulières.

La Garnison de *Memel* est encore arrêtée sous les prétextes les plus frivoles. On cherche, par les menaces les plus terribles, à obliger le soldat de prendre service, & cela non-obstant la Capitulation, qui accorderoit à cette garnison pleine liberté de se retirer; & c'est ainsi qu'on viole des promesses dont l'inviolabilité est reconnue par toutes les Nations policées.

Quoique dans de pareilles circonstances il ne soit pas difficile de reconnoître à quel danger on s'exposeroit en prêtant l'oreille aux insinuations de ce Manifeste, & que Sa Maj. ne doute, en aucune façon, de la fidélité & de l'attachement de ses vassaux, de ses sujets & des habitans de la Prusse; qu'elle espère même qu'ils ne se laisseront pas éblouir par les vaines promesses & par les voyes fallacieuses dont on se sert, & qu'ils ne s'écarteront en aucune manière des devoirs auxquels ils sont tenus envers leur Souverain, on a cependant jugé à propos, par surcroit d'attention pour le bonheur des peuples soumis à Sa Maj. le Roi de Prusse, d'avertir tous & un chacun, de se garder de prêter l'oreille aux
inst-

insinuations de la Cour de Russie; mais de continuer à garder soigneusement le serment de fidélité qu'ils ont prêté à leur Souverain.

Si malgré ce serment & cet avertissement, quelques-uns se laissoient induire par simplicité, par légèreté, ou par méchanceté, à s'écarter de leurs devoirs, ils ne pourront que s'attendre à être traités comme des parjures & des sujets rebelles.

Et afin que personne ne puisse alléguer sur ceci cause d'ignorance, Nous avons, en vertu de l'autorité que Sa Maj. le Roi de Prusse nous a confiée, signé la présente Déclaration, & y avons apposé le sceau de nos armes. Donné au Camp près de *Weblau*, le 3. Août 1757.

(L. S.) Signé : DE LEHWALD.

Maréchal des Armées du Roi, Général en Chef des troupes de Sa Maj. en Prusse, Gouverneur des Forteresses de la Prusse, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Noir, Colonel d'un Régiment d'Infanterie, &c.

L'Armée Russe ayant passé le *Niemen*, s'est avancé vers la *Pregel*, où de gros détachemens sont venus jusqu'à *Weblau* reconnoître la position de l'Armée du Maréchal Lehwald. A cette occasion il y eut le 16. Août une nouvelle escarmouche entre un détachement de Dragons & de Cosaques Russiens, & un de Cavalerie légère des Prussiens. Elle a été vive, & le détachement Prussien a obligé le Russe à se retirer avec perte de 60 hommes faits prisonniers. Une troisième escarmouche se fit le 21. & les Russiens y ont encore perdu quelques Soldats & Kalmouchs. Le Maréchal d'Apraxin qui commande en chef, s'approchoit pour lors de plus en plus du Maréchal Lehwald. Il paroissoit avoir en vûe de le tenir en échec, tandis que des colonnes qu'il avoit fait défiler par sa gauche, & qui traversoient la *Pologne*, se porteroient en avant sur la *Vistule*, afin de passer

passer cette rivière, de marcher ensuite sur la *Warta*, & de s'avancer delà vers l'*Oder*, pour favoriser la diversion projetée contre la *Silésie*.

Sa marche a fait prendre le parti aux Ministres du Roi de Prusse, chargés de la direction de la Régence de *Königsberg*, d'aller se réfugier à *Dantzic*; & les Archives du Pays que l'on conservoit à *Königsberg*, en ont été retirées & envoyées à *Custrin*. Il n'est resté à *Königsberg*, que les Magistrats préposés pour les affaires publiques. Ce Pays soumis aux contributions imposées par le Général Ruslien, les payoit, quoique considérables, pour n'être pas exposé aux rigueurs d'un exécution. La Ville de *Memel* dont nous avons marqué la reddition, a été taxée à 40 mille florins.

Quant à la Flotte Ruslienne, qui a été à l'ancre, pendant quelque-tems, à l'embouchure de la *Vistule*, ayant repris sur son bord les Officiers & Matelots qu'elle avoit mis à terre, pour s'y rétablir de leurs incommodités, & dont la plupart se trouvoient convalescens, cette Flotte appareilla le 19. Août à midi par un vent favorable, & le soir elle étoit hors de la vûe du Fort de *Weichselmunde*. Quoiqu'elle se soit éloignée de ces parages, elle n'en croise pas moins, par Divisions, dans la Mer Baltique. Une de ces Divisions a relâché au Port de *Carlsbam*, Ville maritime de la Côte de Suede, située dans la Province de *Bleking*, à peu de distance de *Carlscroon*. Les Vaisseaux dont cette Division est composée, s'y sont pourvus d'eau & de vivres, & ils comptent de remettre bientôt à la voile.

Le 21. le Maréchal *Lehwald* fit un mouvement, au moyen duquel il campa le fort de
son

*Bataille
entre les
deux Ar-
mées.*

son Armée entre *Taplacken* & *Wehlau*, & partagea le reste de ses troupes en plusieurs détachemens sous les ordres des Généraux de *Carnitz*, *Dohna* & *Platen*, & sous ceux du Colonel *Malachowski*, qui commande les troupes légères. Ces détachemens furent mis en avant de l'Armée pour inquiéter & harceler les troupes Russiennes à mesure qu'elles pénétreroient dans l'intérieur de la Prusse. Le 25. une Colonne de celles-ci est venuë camper à peu de distance de *Taplacken*, où elle a pratiqué un retranchement pour défendre l'approche de son Camp. Le Général *Lehwald* faisoit pour lors des dispositions pour l'attaquer & pour engager une Bataille. Celles du Général *Apraxin* paroissoient au contraire n'avoir pour but principal que de tenir constamment un gros Corps d'observation du côté des Prussiens, pendant que le reste de son Armée continueroit sa marche par le territoire de *Pologne*, pour s'avancer vers les confins de la *Silésie*. Son Camp étoit à *Narsitten* sur la *Pregel*. Mais il feignit le 29. de marcher vers *Königsberg* pour faire sortir du Bois le Maréchal de *Lehwald* & l'attaquer.

Son Armée se mit en marche le 30. à cinq heures du matin. Celle des Prussiens forte de 35000 hommes, alla à sa rencontre, marchant effectivement par le Bois de *Wehlau*. Elle forma deux lignes qui se réduisirent peu après en une seule, pour mieux s'étendre. Ses flancs étoient couverts de Cavalerie, sur-tout l'aîle gauche appuyée au Bois. Elle canonnoit depuis sa sortie du Bois, & ses mouvemens tenoient tout à la fois à occuper le Bois de *Narsitten*, contre lequel l'Armée Russienne étoit appuyée.

appuyée, à la ferrer, & même à la repousser derrière le Bois contre ses gros Bagages, afin de ne pas lui laisser un terrain suffisant pour le combat. Il étoit important dans de pareilles circonstances que les Russiens se rendissent maîtres du Bois. Un Corps de leur Infanterie en prit donc possession. Il y fit à droite & à gauche de bonnes Batteries; & malgré le feu continuel des Canons Prussiens, toute l'Armée Russe s'y posta en peu de tems, de manière qu'elle avoit ce Bois à dos.

Le Maréchal Lehwald fit néanmoins près de 600 pas en avant, sans que son feu de canons cessât d'un moment. Sa mousqueterie commença de tirer à six heures. Soutenu de son feu & de celui de l'artillerie, il passa jusqu'au Corps de l'Armée Russe qu'il attaqua avec ordre & toute la vigueur imaginable pour la déloger du Bois. Il gaignoit du terrain. Il fut cependant repoussé par la résistance également vigoureuse de l'Armée Russe, que la présence continuelle du Maréchal Apraxin animoit & encourageoit; & il fut forcé, par le feu supérieur de l'artillerie Russe, à se désister de son attaque. Pendant cette opération, le Général Prussien détacha le long du Bois presque toute la Cavalerie de son aîle gauche, comptant de pouvoir tourner la droite des Russiens, de les attaquer à dos, & de les mettre par-là entre deux feux. Mais ceux-ci occupèrent d'abord plusieurs défilés où il devoit passer, l'attendirent, l'obligerent à abandonner son entreprise; & à se retirer avec une perte considérable. Il commença à faire sa retraite à huit heures. On l'a poursuivi & ferré de près. Il s'est hâté de gagner le Bois en abandonnant une partie de son

son artillerie. Il a été poussé jusqu'au Bois de *Weblau* à une lieue & demie du champ de Bataille, où l'Armée Russe forma encore le même soir son Camp contre ce Bois, & le Général *Sibilski* le poursuivit de plus avec quelques Régimens d'Infanterie & un Corps de Cosaques & de *Kalmouchs* jusques aux portes de *Weblau*; ce qui occasionna encore une perte de plus de mille hommes de part & d'autre.

Morts & blessés.

Le combat a été des plus opiniâtres. Les troupes des deux Puissances y ont très-bien agi. Celles de Russie qui ont remporté le champ de Bataille, y ont eu en tués le Général en chef* *Lapuchin*, le Lieutenant - Général *Sibin* & le Brigadier *Capinista* des Cosaques; en blessés, le Général en Chef *Lieven*, le Lieutenant - Général *Lieven*, le Lieutenant - Général d'artillerie *Tolski*, les Généraux Majors de *Villebois*, *Manteuffel*, *Weymar*, du *Busquet*, & le Brigadier *Pleminikow*. Le Colonel *Patcul*, du second Régiment des Grenadiers, le Lieutenant-Colonel *Centrovius* du même Régiment, & le Major *Gerstorff* du Régiment de *Nanz*, & trente autres Officiers sont parmi les morts. Le Colonel *Prince de Prosoroffsky*, du deuxième Régiment de *Moscovie*; le Colonel *Tassikoff*, du premier Régiment des Grenadiers; Le Colonel *Bossuet* du Régiment de *Novogrod*, quatorze Lieutenans - Colonels & Majors, & cent quatrevingts autres Officiers sont blessés.

La liste des Bas-Officiers & Soldats des troupes réglées & de Hussars, qui ont perdu la vie dans cette action du côté des Russiens, en montre 827; elle porte 466 égarés, & 4059 blessés,

* *Grade au-dessus de Lieutenant - Général.*

ffés. Les Cosaques & Kalmouchs y ont eu au-delà de 300 morts & plus de 600 blessés.

La perte des Prussiens n'est pas si grande en Officiers que celle des Russiens: Elle est du Lieutenant-Général Dohna & du Général-Major de Wellow, tués; le Maréchal de Lehwald est blessé, de même que le Général Comte de Finckenstein. On n'a pas encore la liste de leurs Officiers morts & blessés. Au dire des prisonniers, & l'on peut le croire, le nombre en est cependant assez grand. Deux Majors, deux Capitaines, trois Lieutenans un Enseigne & près de mille Soldats sont prisonniers. Les morts vont à ce nombre. Les blessés le passent. Les Russiens ont pris dans ce combat, outre d'autres trophées, 28 canons dont 3 de 24 livres de bale que les Prussiens ont dû abandonner en se retirant.

On voit quantité de Lettres, même de *Königsberg*, sur les circonstances de cette Bataille. Elles marquent qu'il y a eu des Bataillons Prussiens dont il est à peine revenu 200 hommes, tant ils ont combattu avec acharnement contre les Russiens. L'attaque qu'ils ont faite des retranchemens a sur-tout été exécutée avec une résolution qui leur auroit procuré un succès décidé, si l'artillerie des Russiens qui étoit très-nombreuse & qui tiroit presque à bout touchant, n'eût affoibli cette Infanterie: Elle a eu lieu de reconnoître en cette occasion la qualité si propre aux troupes Russiennes de ne pas céder un pouce de terrain aussi long-tems qu'elles ont la force de combattre, & de ne pas même reculer devant la bouche du canon. Ces troupes ont conservé jusqu'à la fin de l'action, les mêmes postes qu'elles occupoient au commencement-

mencement du combat ; & les Prussiens, malgré la vivacité de leur attaque, n'ont pû pénétrer jusqu'à leur centre.

Depuis cette action, donnée près de *Gross-Jägerdorff*, il est arrivé chaque jour à *Königsberg*, un grand nombre de Chariots, qui y ont transporté beaucoup de blessés de l'Armée Prussienne. On y a aussi amené quelques centaines de prisonniers faits sur les Russiens. Le Maréchal *Lehwald* a fait le 4. Septembre quelque changement dans la position de *Wehlau*, en rapprochant son Armée de *Peterswalde*. Le Maréchal *Apraxin* qui a repris la sienne, fit le 6. du même mois, des mouvemens qui indiquoient un dessein de retourner au combat. Ses opérations sont d'ailleurs compassées sur celles des autres Armées destinées à rendre la paix à l'Allemagne, & à resserrer la Puissance Prussienne dans des bornes propres à lui ôter les moyens de ne plus la troubler si facilement.

Armées aux ordres des Princes de Saxe Hildbourghausen & de Soubise.

L'Armée de l'Empire que commande le Felt-Maréchal Prince de Saxe *Hildbourghausen* marche dans ce but, conjointement avec l'Armée Française. La première rassemblée près de *Nuremberg*, où elle a été jointe par les contingens de différens Princes & Etats, ses premières Divisions sont marchées par *Bamberg*, pour s'avancer de-là sur *Cobourg* & *Eisfeldt*, afin d'entrer en Saxe par le Duché de *Gotha*. Celle commandée par le Prince de Soubise étant marchée des rives du *Meyn* sur *Fulde*, pour traverser une partie de la *Hesse*, & entrer dans le Cercle de la *Haute-Saxe* par *Eysenach*, la première Division y arriva le 18. d'Août, & delà elle est marchée sur *Erfurth*. Suivons l'une & l'autre dans leurs marches, La tête de l'Armée

des Princes &c. Octob. 1757. 301

mée de l'Empire, après avoir traversé la *Franconie* & avoir dirigé sa marche par le district de *Cobourg*, est entrée le 22. dans le Cercle Electoral de *Saxe* s'avancant sur *Erfurth*. Cette Division est aux ordres du Prince George de Hesse-Darmstadt, qui a apporté la plus grande attention à ce que les troupes observassent une exacte discipline, & payassent ce qui leur seroit fourni en subsistances & en fourages. La seconde Division, à la tête de laquelle est le Prince de *Saxe-Hildbourghausen*, Général en chef, a suivi la même route. La troisième que conduit le Prince de *Bade-Dourlach*, dirigeoit pour lors sa marche à deux jours d'intervalles de la seconde Division.

Une Colonne de troupes Françaises, formant la tête du Corps d'Armée que commande le Prince de *Soubise*, étant entrée dans le Cercle Electoral de *Saxe* par *Eysenach*, est marchée de-là sur *Gotha*, d'où elle a continué sa route pour s'avancer jusqu'à *Erfurth*. Le Prince de *Soubise* y arriva le 27, & le Prince de *Saxe-Hildbourghausen* le 29, pour y attendre la réunion des Colonnes de leur Armée combinée, & pousser les opérations de concert, dans l'exécution du plan que l'on doit suivre, & dont l'objet principal est d'obliger les Prussiens à se retirer du territoire de *Saxe*. Des Divisions de ces Colonnes se sont assemblées depuis successivement près d'*Erfurth*. Mais sur ce que le Roi de *Prusse* a rassemblé une partie de son Armée avec laquelle il s'est avancé sur la *Sala* pour leur disputer l'entrée de la *Saxe*, les deux Princes ont jugé convenable de faire une marche en arrière de retourner à *Gotha*, à *Lyse-*
V *nach*

nach & dans les environs, où elles campoient encore le 13, jour que Sa Majesté Prussienne a passé la *Sala* pour se porter sur *Erfurth*, où elle est arrivée. On rend par-tout le témoignage le plus favorable à la bonne discipline que les troupes Françaises ont observée dans leurs marches diverses depuis qu'elles les font dans l'Empire, & à l'attention de leurs Chefs pour prévenir toute licence ou irrégularité de leur part. Les marches ont en même-tems été réglées de manière que les grains & autres productions de la terre n'en ont souffert aucun dommage. Le Maréchal de Richelieu, qui a présentement la facilité de faire marcher contre le Roi de Prusse ce qu'il juge à propos de l'Armée qu'il a à son commandement, s'est déterminé dans ces circonstances, de faire marcher en toute diligence, Mr. de Berechini, Lieutenant-Général, vers le Prince de Soubise. La Gendarmerie & les autres troupes Françaises qui sont dans le Landgraviat de *Hesse-Cassel*, ont eu le même ordre, & quarante Bataillons ainsi que presque toute la Cavalerie de l'Armée de Mr. de Richelieu sont nommés pour marcher au Roi de Prusse, qui est entré dans la *Thuringe*, suivi par le Maréchal Keith & par le Prince d'Anhalt-Dessau, avec les troupes qu'ils ont chacun sous leur commandement. Deux Détachemens de Hussars Prussiens, qui s'étoient portés en avant sur *Naumbourg*, où ils sont arrivés le 9. Septembre, ont attaqué dans les environs un parti de Hussars François qu'ils ont mis en fuite. Ces derniers ayant été joints deux jours après par un Corps de Hussars Autrichiens, sont revenus à la charge, & ont attaqué de nouveau
les

des Princes &c. Octob. 1757. 303

les Prussiens, sur lesquels ils ont remporté l'avantage de les avoir dispersés. Mais ces derniers, savoir, l'avant-garde de l'Armée Prussienne a surpris à *Pegau* 300 Hussars Autrichiens, dont 53 ont été faits prisonniers. Ces escarmouches devenoient plus fréquentes à mesure que les Armées s'approchoient, & il est passé près de *Naumbourg* un Corps des Hussars François de Turpin, pour attaquer quelques Partis de Cavalerie légère détachés de l'avant-garde de l'Armée Prussienne.

Après que le Roi de Prusse eut marché de la *Lusace* pour retourner du côté de *Dresde*, & que le Maréchal Keith eut pris la même route, S. A. R. le Prince Charles de Lorraine & le Maréchal Daun ont détaché de leur Armée un Corps considérable d'Infanterie & de Cavalerie, pour marcher en avant par la droite de l'*Elbe*, & se porter sur *Dresde*, *Meissen* ou *Torgau*, pendant que les troupes légères dont ce Corps est suivi poufferoient de leur côté en avant vers la lizière du *Brandebourg*. Disposition bien capable de faire une grande diversion, & qui jointe à d'autres annoncroit la prochaine délivrance de la *Saxe* des troupes Prussiennes, si elle ne devoit être précédée encore de quelque action d'éclat: car les troupes Impériales détachées de la *Lusace*, se trouvoient le 14. aux environs de *Dresde*. L'on peut donc s'attendre encore à une campagne d'hiver dans l'infortuné Electorat de *Saxe*, à moins que les Prussiens n'en soient bientôt délogés.

Mais la campagne est terminée sur le *Weser* par une suspension d'armes. Ce qui a précédé cet événement inattendu n'en doit pas moins être rapporté. L'Histoire du tems le demande.

*Dernières
opérations
sur le Wes-
ser.*

Ce fut le 23. Août, comme on l'a marqué; que *Gueldres* capitula. La garnison dont cette Forteresse étoit composée, a été conduite, sous une escorte de troupes Françaises, vers *Berlin*. Mr. van de Velde, Commissaire de l'Impératrice-Reine, s'est rendu le 24. dans *Gueldres*, en a pris possession au nom de Sa Maj. Imp. & Royale, & y a fait depuis des arrangements œconomiques, tels qu'ils ont été faits dans l'*Oostfrise* & dans le Duché de *Cleves*: Pays actuellement sous la domination & le Gouvernement de l'Impératrice-Reine. Mr. de Lucé, Intendant de l'Armée Française commandée par le Duc de Richelieu, a réglé de son côté les arrangements œconomiques dans le Pays d'*Hannover*. Ce réglemeut a été précédé de deux Ordonnances qu'il y a fait publier, & dont voici le contenu.

JACQUES PINEAU, Chevalier, Baron de *Lucé*, Seigneur de *Viennay*, la *Peschellerie*, *Loreffe* & *St. Pater*, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaires de son Hôtel, Intendant de Justice, Police & Finances en *Alsace*, & des Armées du Roi. Il est expressément défendu à tous Baillifs, Receveurs & autres chargés de l'administration & recette des revenus de l'Electorat d'*Hannover*, de vuidier leurs mains au profit de qui que ce soit, des deniers qu'ils peuvent avoir, sans un ordre par écrit de Nous, à peine d'en répondre en leurs propres & privés noms; & de payer deux fois. Nous leur enjoignons de continuer à faire la levée de toutes les impositions sous quelque nom qu'elles soient, & de percevoir le produit des Domaines du Souverain, ainsi & sur le même pied que par le passé, pour les sommes qui en proviendront être remises entre les mains de Mr. de la Porte, Commissaire du Roi pour la régie & l'administration des revenus du Pays conquis, sans qu'ils puissent rien payer à telles personnes & pour telles causes que ce soit, que sur

des Princes, &c. Octobre 1757. 305

nos ordres & sur les Etats qui seront par nous arrêtés. Fait à *Hannover* le 12. Août 1757.

Signé : DE LUCE'.

DE PAR LE ROI.

SA MAJESTE' nous ayant chargé de l'administration générale de la Justice, Police & des Finances dans tous les Pays conquis & à conquérir sur l'Electeur d'Hannover, & notre principal soin en y prenant possession au nom de Sa Maj. Très-Chrét., étant de reconnoître & de faire vérifier toutes les différentes parties relatives à tous ces détails, & de prescrire, en même-tems, aux différentes Cours & Officiers qui en sont chargés, les regles qu'ils devront suivre & observer, tant sur le fait de la Justice & de la Police, que dans l'administration des revenus du Pays: Nous ordonnons à tous Administrateurs, Receveurs-Généraux ou particuliers, Bailiffs, Droissards, Directeurs ou Trésoriers, & à tous autres chargés du recouvrement des revenus du Souverain, sous quelque titre ou dénomination qu'ils soient, qui étoient ci-devant sous la direction de la Chambre de Guerre & des Finances, ainsi que de la Chambre Monastériale d'Hannover, de fournir dans la huitaine, entre les mains de Mr. de la Porte, Commissaire délégué, chargé de la Régie générale & recouvrement desdits revenus, une déclaration exacte signée & certifiée desdits Officiers, laquelle contiennent en Langue Françoisse.

I. La nature, l'espèce & le produit desdits droits, biens & revenus, par année commune, en séparant les différentes Cathégories.

II. Les dépenses & autres charges en détail, affectées sur lesdits revenus, & qui se payoient sous le Gouvernement précédent.

III. Le mont brut de l'année qui vient de finir, & l'époque d'icelle.

IV. Ce qui restoit en Caisse & à recouvrer au jour que les troupes de S. M. ont pris possession de cette Ville.

Ils ajouteront à ce détail, une Spécification des Villes, Bourgs & Villages qu'il y a sur chaque District des Baillages, & par laquelle on puisse reconnoître

I. Le nombre des Habitans.

II. La quantité de Chevaux qui sont en état de servir.

III. Les Charettes & Chariots qu'il y a sur chaque District.

IV. L'objet des récoltes de différentes sortes de grains, comme Seigle, Avoine, Froment & Orge.

V. Et la quantité de Bestiaux se trouvant dans chaque endroit.

Voulons aussi, que tous les Administrateurs, Receveurs ou Trésoriers des Etats du Pays, Villes, Communautés; ou autres Corps particuliers, fassent dans le même délai, audit Sr. de la Porte, une déclaration exacte de tous les revenus dont jouissent lesdits Etats, Villes & autres, & des dépenses dont ces revenus sont chargés.

Déclarons, que faute par lesdits susnommés de satisfaire au contenu de la présente Ordonnance, ils y seront contraints par toutes voyes, & que les Etats, Magistrats & autres seront responsables solidairement du défaut qu'il pourroit y avoir de leur part, ainsi que des déclarations qui seront reconnues fausses, lors des vérifications que nous en ferons faire.

Et comme nous sommes occupés aux objets les plus pressans du Service, Nous ordonnons provisionnellement aux Cours Supérieures, Magistrats, Baillifs, Drossards & autres Officiers de Justice de ce Pays, de continuer à l'administrer jusqu'à ce qu'il en soit autrement par Nous ordonné, à peine de désobéissance, &c. Fait à *Hannover* le 14. Août 1757.

Signé : DE LUCE.

Les François en entrant dans les Villes de l'Electorat d'*Hannover* dont on a fait mention, y ont trouvé en quelques-unes beaucoup d'artillerie, sur-tout à *Nyenbourg* & à *Brunswick*. De cette dernière Place ils sont allés occuper *Wolffenbuttel*; mais *Blankenbourg*, où le Duc de *Brunswick* s'est retiré avec sa famille, a été exempt de recevoir Garnison Française. Le Maréchal de Richelieu, avant d'exécuter d'autres opérations, ayant jugé convenable de porter son

son attention sur la position que le Duc de Cumberland occupoit dans le Duché de *Vehrden*, où il avoit encore au mois d'Août sous ses ordres un Corps d'Armée assez considérable, il a détaché de ce côté-là le Duc de Chevreuse, avec un Corps de troupes, qui est marché sur la partie basse de l'*Aller*, pour s'avancer au-delà de cette rivière, afin de tâcher de prendre les *Hannovriens* en flanc, ou de les obliger à reculer vers l'*Elbe*. Pendant ce mouvement, un autre Corps détaché vers l'*Oostfrise*, & dont le Marquis de Villemur avoit le Commandement, marcha par la droite de l'*Ems*, & campa le 20. du même mois à *Meppen*, dans la partie inférieure de l'Evêché de *Munster*.

Le 25. le Duc de Chevreuse arriva près de *Vehrden*, qu'il occupa le lendemain avec son Détachement. Un autre Détachement François se porta le 29. sur *Brême*, dont les portes lui furent ouvertes le même jour. Le Maréchal de Richelieu avança pour lors avec toute son Armée sur l'*Aller*. Son but étoit d'employer ses forces contre le Duc de Cumberland pour le mettre dans la nécessité de se retirer entièrement de ces quartiers; & ce Prince, qui, en quittant la droite de l'*Aller* s'étoit porté sur la *Wumme*, avoit fait le 28. un mouvement par sa droite, pour empêcher le Maréchal de s'étendre dans le District de *Brême*. Le 29. les gros bagages de son Armée ont été envoyés à *Stade*, & S. A. R. faisoit les dispositions pour une bonne défense dans le cas où elle seroit attaquée par les François, qui se renforçoient alors d'heure en heure, sur les deux rives de l'*Aller*. Leurs troupes légères patoissoient mê-

me

me sur la gauche de *Wumme*, & y avoient de fréquentes escarmouches avec les Chasseurs Hannovriens. Il étoit donc de prudence que le Prince se repliât sur *Stade*; ce qu'il a fait le 3. Septembre, en occupant une Ligne qu'on y avoit construite. La Cavalerie de son arrière-garde a escarmouché dans ces momens avec les Volontaires François; il y a eu de part & d'autre quelques morts & blessés, & un Détachement Hannovrien a pris poste à *Bremer-Vohrde*, pour mettre ce District à couvert d'incursion. Les François poussèrent alors en avant jusqu'à *Rothembourg*, menant avec eux beaucoup d'artillerie de campagne, outre plusieurs pièces de gros canon & des mortiers. Ils s'étendoient sur la rive gauche de l'*Elbe* à l'autre côté de *Hambourg*. Ils y occupoient *Harbourg*, d'où tout ce qu'il y avoit de personnes les plus aisées s'étoient retirées avec leurs meilleurs effets. Un Détachement entra dans le Château, & en prit possession à la place des Invalides qui le gardoient, & qu'on a laissés paisiblement se retirer, après qu'ils ont eu consigné leurs armes. *Boxtehude* où les François prirent aussi poste le 4. Septembre, les approchoit de *Hambourg* & des Isles de la dépendance de cette Ville anseatique. Mais des assurances formelles qu'elle avoit des égards que le Maréchal de Richelieu conserveroit pour sa neutralité, y levoient toute inquiétude par rapport au voisinage de ses troupes, & à ce qu'elles se multiplioient dans le Pays situé à l'autre côté de l'*Elbe*.

C'est le Marquis d'Armentieres qui étoit allé occuper la Ville de *Brême* avec un Corps de troupes détaché à ses ordres par le Maréchal

chal de Richelieu. Il paroît que ce Maréchal n'avoit pas eu des informations favorables sur la conduite qui a été tenuë par cette Ville. Une Lettre qu'il lui a adressée le fait sentir : Elle porte « Que loin d'y avoir observé une » conduite impartiale, on y a donné au con- » traire, dans toutes les occasions, des mar- » ques d'une partialité décidée en faveur des » ennemis de la Cause commune, & d'une op- » position marquée contre les Déserteurs » des Loix du Corps Germanique : Qu'ensuite » sur les représentations faites à cet égard, on » y a usé d'un peu de circonspection ; mais » que le fonds des sentimens a été le même, » & qu'on a eu soin d'y former & d'y renou- » veller des amas de vivres & de provisions » destinés pour le soutien de l'Armée du Duc » de Cumberland. » Conformément au contenu de cette Lettre, le Marquis d'Armentieres a fait publier à *Breme*, une Ordonnance par laquelle il a fait connoître que les ordres dont il étoit chargé l'autorisoient à occuper la Ville, à s'emparer de tout ce qui s'y trouveroit appartenant au Roi de la Grande-Bretagne, & à empêcher l'effet des principes mal dirigés qui avoient servi de règle à une partie des habitans dans ces dernières circonstances.

Ainsi, suivant les ordres qui lui avoient été donnés, le Marquis d'Armentieres a pris possession non-seulement des Magazins établis dans *Brême* pour l'Armée, mais aussi de toutes les Maisons censées être du domaine de S. M. Brit. On a trouvé dans les Magazins beaucoup de provisions, & dans les Maisons que l'on vient de nommer, quantité de meubles & d'ef-

fets

fets qui y avoient été transportés du Palais de la Résidence Electorale à *Hannover*, du Château de *Herrenhausen*, & des autres Maisons de plaisance des environs. Le Maréchal de Richelieu a fait néanmoins assurer la Ville de *Brême*, de sa protection, & d'un traitement favorable pour le commerce de ses habitans & pour la liberté de la navigation sur le *Weser*.

Tandis que ce Général pouffoit ses opérations avec la grande Armée, des Corps qu'il avoit laissés sur la *Leine* en exécutoient de particulières qui sont entrées dans son plan. *Hildesheim* a été occupé par un Détachement François, & la garnison, qui, comme celle de *Harbourg*, n'étoit composée que d'Invalides, a été desarmée & congédiée. Le Comte de *Rochambeau*, Brigadier, est entré ensuite, avec un Corps de trois Bataillons, dans le Pays de *Halberstadt*, où un gros de Cavalerie a dû le joindre, afin de couper à ces deux Villes la communication avec *Magdebourg*.

Le Corps de troupes aux ordres du Lieutenant-Général de *Villemur* a campé, pendant quelque-tems, près de *Meppen*, pour être à portée de marcher sur l'*Oostfrise*. Les circonstances qui avoient rendu cette disposition nécessaire, paroissant moins pressantes, le Corps du Marquis de *Villemur* s'est séparé pour prendre des quartiers de cantonnement, partie dans le Comté de *Lingen*, & partie dans le Comté de *Bentheim*.

Le Duc de *Cumberland* en se repliant sur *Bremer-Vohrde*, a eu soin d'enlever toutes les subsistances & les fourages; ce qui commençoit à les rendre rares dans l'Armée Françoisse. La garnison Prussienne de *Magdebourg*, composée

des Princes &c. Octobre 1757. 311

posée de quatre à cinq mille hommes, attendoit dans ces circonstances des marches de S. A. R., qu'elle pût seconder, par quelque opération particulière, celles que le Roi de Prusse avoit médité d'exécuter, en marchant avec une partie de son Armée vers la *Thuringe*. Un Détachement envoyé de cette garnison y a réussi en quelque façon. S'étant avancé dans la première semaine de Septembre du côté de *Halberstadt*, il a délogé les François qui avoient pris poste dans cette Ville & aux environs, de s'en retirer.

Toutes choses annonçoient pour lors que les opérations alloient finir par une Bataille. Les dispositions du Maréchal de Richelieu y préparoient. Il avoit fait avancer son Armée de manière qu'elle enveloppoit en quelque sorte celle du Duc de Cumberland, & ne lui laissoit d'autre ressource que de se retirer sur *Stade* où elle s'est retirée en effet. *Stade* n'étoit pas cependant un poste tenable contre une Armée supérieure en nombre.

Le Roi de Dannemarck, qui voyoit avec peine le feu de la guerre se porter dans le voisinage de ses Etats, souhaitoit de contribuer à l'éteindre. Il avoit fait pendant deux mois des démarches à cet effet. Ses propositions ont été à la fin goûtées; & d'un coup, par sa médiation, toutes les opérations de part & d'autre ont été suspendues, par une Convention sous sa garantie, faite entre le Duc de Cumberland & le Duc de Richelieu, & dont nous donnerons les articles dans la seconde Partie de ce Journal. C'est proprement une Capitulation, puisqu'elle a principalement pour objet, la séparation & la dispersion immédiate de l'Armée commandée

dée par le Duc de Cumberland. Les troupes de Hesse & de Brunswich retourneront dans leurs Pays, où elles seront réparties dans les Quartiers qu'on leur indiquera. Il est permis à un Corps de quatre à cinq mille Hannovriens de demeurer à *Stade*, sans pouvoir sortir de cette Place pour s'en éloigner au-delà d'une demie lieue, ni passer les bornes que l'on fixera autour de la même Place. Le reste des Hannovriens doit se retirer au-delà de l'*Elbe* dans le Duché de *Lauenbourg*, possédé actuellement par le Roi de la Grande-Bretagne, mais contesté par les Maisons de Saxe & d'Anhalt. Les troupes qui sont l'objet de cette espèce de Capitulation, qui ne va que jusqu'au premier Avril prochain, doivent se tenir tranquilles dans les Quartiers indiqués, sans pouvoir se recruter. On a réglé en même-tems ce qui regarde les contributions, les subsistances & les Quartiers d'hiver de l'Armée Française, qui conservera pendant la guerre les Pays qu'elle occupe.

Voilà donc une neutralité. Mais qu'il en eût valu à l'Electorat d'*Hannover* si son Prince l'avoit acceptée, sur le pied qu'elle lui fut gracieusement offerte par les Cours de *Vienne* & de *Versailles*, au commencement de la campagne ! Le Duc de Fronsac, fils du Maréchal de Richelieu, est allé en porter les articles à l'Impératrice-Reine. La campagne étant ainsi terminée, le Maréchal de Richelieu a ramené son Armée aux environs de *Vehrden*, pour distribuer les troupes dans des quartiers de cantonnement, en attendant que ceux qu'elles occuperont pendant l'hiver soient réglés. On n'a pas tardé à *Hambourg* de s'appercevoir de la Convention, par le grand nombre d'Officiers

Fran-

des Princes &c. Octob. 1757. 313.

François qu'on a vû successivement y arriver depuis le 10. Septembre, & parmi lesquels se sont trouvés divers Officiers Généraux, comme le Duc de Chevreuse, le Marquis d'Asfeld & d'autres, qui sont venus en partie pour voir la Ville, & en partie pour faire des emplettes. Il y est aussi venu divers Officiers de l'Armée Hannovrienne, & dans les endroits où ceux-ci & les François se sont rencontrés, ils se sont fait les uns aux autres toutes sortes d'honnêtetés.

Le Duc d'Orleans a quitté l'Armée du Maréchal de Richelieu dans le mois d'Août, étant incommodé, & il est allé à *Aix-la-Chapelle* prendre les Bains, comme le Maréchal d'Etrées. Le 25. du même mois, quatre Vaisseaux de guerre Anglois & deux Frégates de la même Nation étoient arrivés à l'embouchure de l'*Elbe* près d'*Oldenbroeck*. Ils ont ensuite remonté la rivière jusqu'auprès de *Stade*, & y ont embarqué des effets retirés d'*Hannover*, & les ont depuis transporté en *Angleterre*.

Le récit des principales opérations des diverses Armées, quoique donné d'une manière succincte, occupant ce mois-ci plus d'étendue dans nos feuilles que nous ne nous l'étions proposé, on est obligé de doubler ces feuilles; c'est-à-dire, de faire une seconde Partie au Journal d'Octobre, qui paroîtra dans quinze jours, & comprendra, avec une ajoute, tout ce qui n'a pu avoir place dans celle-ci. L'article du Nord, y montrera entre-autres choses, l'entrée des troupes Suedoises, à main armée, dans la Pomeranie-Prussienne, où elles ont occupé d'abord plusieurs Places

Places. Celui d'Angleterre aura le départ de la formidable Flotte de cette Couronne, du Port de Portsmouth, destinée à aller porter la terreur sur les Côtes de France. L'article d'Italie rapportera une suite des révolutions de la Corse, avec l'apparition d'une Escadre Angloise dans les parages de cette Isle; pour y agir en faveur des rebelles. Ce que les autres Etats d'Italie, ce que l'Espagne & le Portugal présentent d'intéressant, sera pareillement marqué dans cette seconde partie du Journal d'Octobre. On y donnera de plus un article des Naissances, Mariages & Morts des Personnes Illustres, que l'abondance des matières du tems nous a fait passer depuis trois mois: De plus, ce que les Armées ont encore opéré; & enfin la liste des Officiers tués & blessés dans l'action donnée en Lulace le 7. Septembre.

Comme cette seconde Partie du Journal d'Octobre, fera un second Journal pour le même mois, les Souscripteurs & tous ceux qui le prennent, l'auront au prix ordinaire.

F I N.

PRIVILEGIUM

Sacræ Cæsaræ Majestatis.

NOS FRANCISCUS divinâ favente
 Clementiâ electus Romanorum Imperator,
 semper Augustus, ac Germaniæ & Hieroso-
 lymarum Rex; Dux Lotharingiæ & Barri, Ma-
 gnus Hetruriæ Dux, Princeps Carolopolis,
 Marchio Nomenci, Comes Falckensteinei;
 &c. &c. Agnoscimus & notum facimus tenore præsentium universis; quòd, cùm nobis
 noster sacrique Imperii fidelis dilectus ANDREAS

220

CHEVALIER, Bibliopola & Typographus Luxemburgensis, demississimè supplicaverit, ut Privilegium Impressorium, quod eidem pro Libello menstruo in idiomate gallico, cui titulus *La Clef du Cabinet*, anno millesimo septingentesimo decimo sexto die decimâ Februarii impertitum, & de tempore ad tempus confirmatum, atque ultimò die octavâ Augusti anno millesimo septingentesimo quadragesimo ad sexennium clementer extensum fuerat, ob terminum iterum lapsum ad duodecim nunc annos denuò prorogare dignaremur: Nos æquis ejusdem precibus clementer annuendum censuerimus, pro ut vigore harum benignè annuimus. Idcirco omnibus & singulis Typographis, Bibliopolis, aliisque librariam negotiationem exercentibus firmiter inhibemus, ne quis prædictos Libellos per duodecim annorum spatium à lapsu supradictæ Extensionis computandum, in sacro Romano Imperio simili aut alio typo, vel formâ, aut sub quovis alio prætextu, recudere, vel aliis recudendos dare, alibivè impressos apportare, vendere, vel distrahere clam vel palam circâ voluntatem, & absque prænominati ANDRÆ CHEVALIER, ejusve hæredum, expresso & in scriptis obtento consensu præsumat. Si quis verò interdictum hoc Nostrum Cæsareum violare aut transgredi ausus fuerit, eum non modò ejusmodi exemplaribus, perperam quippe recutis & adductis à suprà memorato CHEVALIER ac ejus hæredibus ubicumque, sive Magistratûs loci auxilio vindicandis de facto privandum, sed pœnâ insuper quinque marcarum auri puri factæ Nostro Cæsareo & parti læsæ ex æquo

220

pendendâ decernimus irremissibiliter mulcandâ, dum modò tamen præfati libelli bonis moribus sacrique Imperii Constitutionibus contrarii quippiam non contineant, ac quinque exemplaria singulis mensibus ad Arcanam Nostram Cancellariam Imperialem Aulicam tempestivè sumptibus impetrantis transmittantur. Mandamus proindè universis & singulis Nostris sacrique Imperii & Regnorum ac Dominiorum Nostrorum hæreditariorum subditis & fidelibus dilectis cujuscumque statûs, gradûs, ordinis aut dignitatis existant, tam Ecclesiasticis quàm Sæcularibus, præsertim verò iis in Magistratu constitutis, aliisque jus & justitiam administrantibus, ne quemquam Privilegium hoc nostrum temerè & impunè transgredi patiantur, quin potius transgressores præscriptâ pœnâ plecti, ac aliis modis idoneis coerceri curent, quatenus & ipsi eandem mulctam incurrere noluerint. Harum testimonio Litterarum manu Nostrâ subscriptarum, & sigilli Nostrî Cæsarei appensione munitarum, quæ dabantur Viennæ die vigesimâ quintâ Octobris, anno millesimo septingentesimo quadragésimo septimo Regni Nostrî tertio.

FRANCISCUS.

(L. S.)

Vi. R. COMES COLLOREDO.

Ad Madatum Sacræ Cæsareæ
Majestatis proprium.

PAULUS ANTONIUS GUNDEL.